



RAPPORT ANNUEL

2009

BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE



Banque et populaire à la fois.

I. RÉSUMÉ

I.1. Présentation de l'établissement

I.1.1. Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.2. Organisation de l'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres, Gérard BELLEMON, (Administrateur et Président du Conseil d'administration), Sylviane ROUSSOT (Administrateur et Vice Présidente), Jean-Paul GALANDE (Administrateur et Vice Président), Philippe MORIN (Administrateur, Vice Président et Secrétaire), Jean-Vincent BOUSSIQUET (Administrateur), Dominique BREILLAT (Administrateur), Patrick FINDELING (Administrateur), Jean-Pierre GAGNER (Administrateur), Didier GUERIN (Administrateur), Marion PAILLE (Administrateur), Bernard RICHER (Administrateur), Philippe SCHNEIDER (Administrateur).

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de cinq ans.

Le Président du Conseil d'administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans.

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du président, parmi des candidats choisis en dehors du Conseil d'administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable.

I.1.3. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

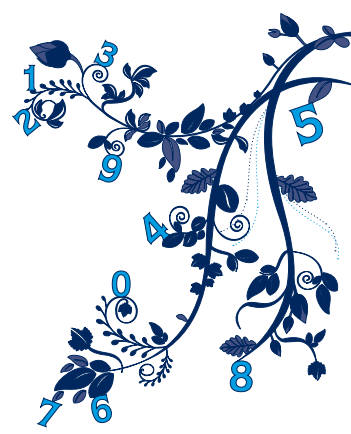
I.2. Éléments marquants du dernier exercice

I.2.1. Activité et gestion

Environnement économique et financier

Le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial avec de fortes tensions sur les marchés financiers.





Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'améliore et permet le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir, les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se stabilisent au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau.

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Analyse du bilan consolidé

Au 31 décembre 2009, le bilan consolidé s'élève à 12,8 milliards d'euros (+ 4,4 % par rapport au 31 décembre 2008), sous l'effet de la poursuite du développement de l'activité commerciale que ce soient le financement de l'économie régionale avec un encours de crédits en progression de 3%, ou la collecte de ressources en augmentation de 7,9% en partie grâce à la banalisation du livret A pour lequel le Groupe Banque Populaire Val de France a collecté 300 millions d'euros.

La part de marché sur les crédits est stable à 9,72 % à fin décembre 2009 (- 0,03 point par rapport à décembre 2008) et en hausse sur les dépôts à 6,98 % (+ 0,17 point décembre 2008).

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts sociales, s'élèvent à 1,5 milliard d'euros, permettant au Groupe Banque Populaire Val de France d'afficher un ratio de solvabilité consolidé de 15,88 % au 31 décembre 2009 pour un minimum exigé de 8 %.

Analyse du résultat consolidé

Dans ce contexte économique difficile, le Produit Net Bancaire atteint 368,5 millions d'euros, en augmentation de 7,7 % par rapport à 2008 grâce à la diminution sensible du coût des ressources et la meilleure tenue des marchés financiers. La marge sur commissions est en légère baisse, freinée par le ralentissement de l'activité économique en France.

Les charges d'exploitation progressent de 4,9 % à 244,4 millions d'euros, d'où un coefficient d'exploitation (Frais Généraux rapportés au Produit Net Bancaire) consolidé à 66,3 % contre 68,1 % en 2008.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 124,1 millions d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 13,6%. Le coût du risque est multiplié par deux par rapport à 2008 et atteint 42,5 millions d'euros, en raison de la conjoncture économique très difficile sur le marché des professionnels et des entreprises, qui s'est propagée sur le marché des particuliers.

Le Résultat Net comptable de l'exercice atteint 56,5 millions d'euros, en baisse de 6,3% par rapport à l'exercice 2008

1.2.2. Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Banque Populaire est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant

à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire et placée sous l'autorité de l'organe exécutif.

1.2.3. Principaux agrégats financiers

Agrégat	2009	2008	Variation
Total de bilan	12 779 M€	12 234 M€	+ 4,4%
Capitaux Propres (hors FRBG)	1 243 M€	1 165 M€	+ 6,7%
Produit Net Bancaire	368,5 M€	342,2 M€	+ 7,7%
Résultat Brut d'Exploitation	124,1 M€	109,2 M€	+ 13,6%
Résultat Net (part du groupe)	56,5 M€	60,3 M€	- 6,3%
Ratio de Solvabilité	15,88%	13,18%	+ 2,7 points

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. Présentation de la Société

2.1.1. Dénomination, siège social et administratif

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Siège social : 9 Avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

2.1.2. Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

2.1.3. Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.



- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.



2.1.4. Date de constitution, durée de vie

La Société a été constituée en juillet 1931. La durée de la Société expire le 31 décembre 2029 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

2.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Société (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

2.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de la Société au sein du Groupe

La Société est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Société en détient 3,45 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes de la Société

	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% capital détenu
FILIALES CONSOLIDÉES					
Sociétariat BPVF	07/2006	3 100 000,00 €	SASU	Régulation capital BPVF	100 %
Vecteur	05/1988	653 660,06 €	EURL	Prise de participations	100 %
SBE	05/2005	31 000 000,00 €	SA à CS	Banque	49,99 %
FILIALES NON CONSOLIDÉES					
Val de France Immo	06/1988	5 150 000,00 €	SAS	Immobilier	100 %
Financière Vecteur	10/1995	5 559 909,60 €	SASU	Prise de participations	100 %

2.2. Capital de la Société

2.2.1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 50 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Société s'élève à 368 750 000 euros au 31 décembre 2009. Il est composé de 5 900 000 parts sociales de 50 euros de valeur nominale et de 1 475 000 CCI de 50 euros de valeur nominale. Les CCI sont détenus en totalité par Natixis.

Évolution et détail du capital social de la Société

Au 31 décembre 2009	Montant	% en capital
Montant du capital social représenté par des parts sociales	295 000 000 €	80 %
Montant du capital social représenté par des CCI	73 750 000 €	20 %
Total	368 750 000 €	100 %

Au 31 décembre 2008	Montant	% en capital
Montant du capital social représenté par des parts sociales	235 000 000 €	80 %
Montant du capital social représenté par des CCI	58 750 000 €	20 %
Total	293 750 000 €	100 %

Au 31 décembre 2007	Montant	% en capital
Montant du capital social représenté par des parts sociales	235 000 000 €	80 %
Montant du capital social représenté par des CCI	58 750 000 €	20 %
Total	293 750 000 €	100 %

2.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Société toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.





Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs

Exercice	Montant des intérêts distribués par part sociale	Abattement applicable à l'intérêt aux parts
2008	1,87 €	40 %
2007	1,87 €	40 %
2006 (part de 50 euros)	1,75 €	40 %

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7 838 041,16 € ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,25%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	Montant des dividendes versés par CCI
2008	3,36 €
2007	4,34 €

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 2 625 500,00 €, soit un taux de 0,76 %.

2.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1. Conseil d'administration

2.3.1.1. Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2.3.1.2. Composition

Gérard BELLEMON – Administrateur depuis le 26 mars 1992
Président du Conseil d'administration depuis le 12 septembre 2007

Jean-Paul GALANDE – Administrateur depuis le 21 septembre 1999
Vice-président depuis le 5 juillet 2005

Philippe MORIN – Administrateur depuis le 27 avril 2000
Vice-président et Secrétaire depuis le 5 juillet 2005

Sylviane ROUSSOT – Administrateur depuis le 11 décembre 1987
Vice-président depuis le 10 septembre 2002

Jean Vincent BOUSSIQUET – Administrateur depuis le 8 juillet 1997

Dominique BREILLAT – Administrateur depuis le 14 décembre 1995

Patrick FINDELING – Administrateur depuis le 3 novembre 1999

Jean-Pierre GAGNER – Administrateur depuis le 6 novembre 1998

Didier GUERIN – Administrateur depuis le 20 décembre 1996

Marion PAILLE – Administrateur depuis le 29 octobre 1999

Bernard RICHER – Administrateur depuis le 5 juin 2001

Philippe SCHNEIDER – Administrateur depuis le 25 avril 1995

Robert DELOROZOY – Président Honoraire

2.3.1.3. Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration a tenu 7 réunions durant l'exercice 2009.

2.3.1.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'Audit des comptes

Le Comité d'Audit des comptes est compétent en matière de comptes, d'audit et des risques.

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de la commission bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Société (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- l'analyse des résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de la commission bancaire et des autres régulateurs.

- l'analyse de l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le comité se réunit au moins trois fois par an.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

2.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts type des Banques Populaires, les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.



Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.



2.3.2. Direction générale

2.3.2.1. Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

2.3.2.2. Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

2.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

COMMISSAIRE AUX COMPTES	Représenté par	Adresse
TITULAIRES		
Cabinet THIERRY MOREL & ASSOCIÉS	Monsieur Thierry Morel	56 rue du Grand Faubourg 28000 Chartres
Cabinet SALUSTRO REYDEL, membre de KPMG international	Madame Marie-Christine JOLYS	1 cours Valmy 92923 Paris La Défense cedex
NON TITULAIRES		
ABPR	Monsieur Vincent BAILLOT	21 rue des Favorites 75015 Paris
Cabinet DELOITTE & ASSOCIES	Cabinet DELOITTE & Associés Monsieur Olivier ROZES	19 rue Edouard Vaillant 37000 Tours

2.4. Le contexte

2.4.1. Environnement économique et financier

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux États-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

2.4.2. Faits majeurs de l'année 2009

2.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- ☞ 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- ☞ 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.



Conclusions des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne,
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires,
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Pour le Groupe Banque Populaire Val de France, cette dépréciation s'élève à 15,8 millions d'euros soit la totalité de la valeur des titres BP Participations, tandis que la plus-value latente sur la participation dans BPCE est supérieure à 40 %.



2.4.2.2. Faits majeurs de la BPVF

Évolution de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2009 est resté inchangé par rapport à celui du 31 décembre 2008. Il rassemble autour de la Banque Populaire Val de France, société mère, l'EURL Vecteur et la SAS Sociétariat Val de France, consolidées par intégration globale ainsi que la SBE, consolidée par intégration proportionnelle.

2.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

En l'absence d'une évolution de la réglementation au cours de l'exercice, aucun changement de méthode comptable n'a été mis en oeuvre.

2.5. Activités et résultats consolidés du groupe Banque Populaire Val de France

2.5.1. Analyse du résultat consolidé

Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

en millions d'euros	2009	2008	Variation	Evolution (en %)
Marge d'intérêts	217,9	187,4	+ 30,5	+ 16,3 %
Produit Net Bancaire	368,5	342,2	+ 26,3	+ 7,7 %
Frais Généraux et Amort.	244,4	233,0	+ 11,4	+ 4,9 %
Résultat Brut d'Exploitation	124,1	109,2	+ 14,9	+ 13,6 %
Résultat d'Exploitation	81,7	88,9	- 7,2	- 8,8 %
Résultat Net	56,5	60,3	- 3,8	- 6,3 %

Produit net bancaire

En 2009, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France a augmenté de 16,3 % d'une part grâce à la baisse sensible des taux de rémunération de l'épargne réglementée et de son coût de refinancement dans un contexte de forte baisse des taux de marché, et d'autre part grâce à la bonne tenue des marchés financiers qui ont permis de reprendre une partie des provisions enregistrées sur l'année 2008.

Le ralentissement économique qu'a connu la France, tout particulièrement sur le début de l'année, a eu un impact sur le montant des commissions qui baissent de 2,5 %.

Le Produit Net Bancaire s'établit à 368,5 millions d'euros, en progression de 7,7 %.

La répartition du Produit Net Bancaire par entité contributrice est la suivante :

Société consolidée	Contribution au Produit Net Bancaire Groupe (en milliers d'euros)
Banque Populaire Val de France	362 601
SBE	6 176
Sociétariat Banque Populaire Val de France	-240
EURL Vecteur	3
Groupe BPVF	368 540

La ventilation du Produit Net Bancaire par secteur géographique ou par secteur d'activité n'est pas significative pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

Coûts de fonctionnement

Les charges d'exploitation augmentent de 4,9 % à 244,4 millions d'euros contre 233 millions d'euros en 2008. La dotation aux amortissements, qui s'élève à 13,5 millions, est en augmentation de 20 % du fait de la poursuite des investissements au siège de la Société (rénovation) et dans le parc d'agences (créations, transferts, ré-aménagements).

Le coefficient d'exploitation (Frais Généraux rapportés au Produit Net Bancaire) consolidé, s'établit à 66,3 % contre 68,1 % à fin 2008.

Résultat d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 124,1 millions d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 13,6 %. Le coût du risque est multiplié par deux par rapport à 2008 et atteint 42,5 millions d'euros, en raison de la conjoncture économique très difficile sur le marché des professionnels et des entreprises, qui s'est propagée sur le marché des particuliers. Le poids des créances douteuses passe de 3,6 % en 2008 à 4 % en 2009. Le coût du risque représente 11,5 % du Produit Net Bancaire contre 5,9 % en 2008. Le Résultat d'Exploitation atteint 81,7 millions d'euros, en recul de 8,8 % par rapport à 2008.

Résultat Net

Après prise en compte :

- ☞ d'un résultat négatif sur actifs immobilisés de -14,4 millions d'euros, dont la provision pour dépréciation des titres BP Participations d'un montant de 15,8 millions d'euros,
- ☞ d'une charge d'impôt sur les sociétés de 23,6 millions d'euros,
- ☞ d'une reprise du Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 12,9 millions d'euros,

Le Résultat Net comptable de l'exercice atteint 56,5 millions d'euros, en baisse de 6,3 % par rapport à l'exercice 2008.

2.5.2. Analyse du bilan consolidé et des capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2009, le bilan consolidé s'élève à 12,8 milliards d'euros, en progression de 4,4 % par rapport au 31 décembre 2008.

La croissance du bilan représente essentiellement la poursuite du développement des activités commerciales de la Banque, notamment :

- ☞ Les crédits à la clientèle, qui s'élèvent à 8,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009, soit près de 70 % du total de l'actif, en hausse de +3 % par rapport à fin 2008. Cette croissance des encours est néanmoins plus faible que celle observée l'année dernière du fait du ralentissement marqué de l'activité sur le début de l'année.



☞ L'encours des dépôts de la clientèle (hors bons de caisse, bons d'épargne et TCN Clients) atteint 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009, en progression de +7,9 % par rapport au 31 décembre 2008. Cette croissance s'explique notamment par la banalisation de la distribution du livret A pour lequel l'encours collecté s'élève à 300 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Avec le Fonds pour Risques Bancaires Généraux et les Titres Subordonnés, les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts sociales et du dividende CCI, ont légèrement progressé à 1,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Ces fonds propres permettent de respecter les normes réglementaires en matière de couverture des risques avec un ratio de solvabilité consolidé de 15,88 % au 31 décembre 2009 pour un minimum exigé de 8 %.



2.6. Comptes sociaux Banque Populaire Val de France

2.6.1. Analyse des résultats financiers

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux est globalement proche de celle observée au niveau des comptes consolidés.

Le Produit Net Bancaire s'établit à 362,6 millions d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 7,5 % par rapport à 2008.

Le Résultat Brut d'Exploitation, à 122,9 millions d'euros, augmente de 12,6 % alors que le Résultat Net d'Exploitation et le Résultat Net ressortent respectivement à 80,6 millions d'euros et à 49,4 millions d'euros, en recul de 9,4 % et 23,3 % par rapport à 2008.

2.6.2. Analyse du bilan et variation des capitaux propres

Le bilan de la Société représentant environ 98 % du bilan consolidé, son analyse est identique à celle du bilan consolidé.

Le total de bilan s'élève à 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009, en progression de 4,5 % sur un an. Les crédits à la clientèle s'élèvent à 8,6 milliards d'euros et les ressources clientèle à 6,4 milliards.

La part de marché sur les crédits, à 9,72 %, affiche une quasi stabilité depuis un an (9,75 % en décembre 2008) et la part de marché sur dépôts est en hausse à 6,98 % (contre 6,82 % à fin décembre 2008).

Avec le Fonds pour Risques Bancaires Généraux et les Titres Subordonnés, les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales et du dividende CCI, ont légèrement progressé à 1,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

2.7. Fonds propres et solvabilité

2.7.1. La gestion des fonds propres

2.7.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle.

Il est généralement présenté par rapport à une limite minimale de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

Il est calculé sur base consolidée avec un périmètre de consolidation prudentiel qui, au périmètre de consolidation statutaire, ajoute les sociétés de caution mutuelles, la SOCAMI et la SOCAMA.

2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L.511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L.512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.7.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA) et le montant des Expected Losses (pertes attendues) excédant les provisions comptabilisées. Au 31 décembre 2009, les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire Val de France s'élèvent à 911 millions d'euros.

2.7.2.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base sont composés, pour l'essentiel, du capital social et des réserves. Ils se montent au 31 décembre 2009 à 1 482 millions d'euros.

Capital social

Le capital social est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 50 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2009, d'augmenter la partie variable du capital en numéraire d'une somme de 60 millions d'euros pour la porter de 235 à 295 millions d'euros par l'émission de 1 200 000 parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, émises au pair. L'augmentation de capital a été intégralement souscrite par la SASU Sociétariat BPVF et le versement a été reçu le 28 octobre 2009, les parts nouvelles ayant été créées avec jouissance au 1^{er} novembre 2009. En parallèle, le Conseil a décidé d'augmenter la partie fixe du capital en numéraire d'une somme de 15 millions d'euros pour la porter de 58,75 à 73,75 millions d'euros par l'émission de 300 000 CCI de 50 euros de valeur nominale chacun, émis au pair. La souscription a été entièrement réalisée par Natixis et le versement a été reçu le 28 octobre 2009.

Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves s'élèvent à 835 millions d'euros.

2.7.2.2. Fonds propres complémentaires

Le Groupe Banque Populaire Val de France dispose au 31 décembre 2009 de fonds propres complémentaires Tier 2 pour un montant de 4,9 millions d'euros. Ils sont constitués à hauteur de 4,8 millions d'euros par des titres subordonnés remboursables souscrits par BPCE SA.





2.7.2.3. Déductions

Le Groupe Banque Populaire Val de France est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (567,6 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations viennent également en déduction des fonds propres pour un total de 65,5 millions d'euros.

2.7.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, le Groupe Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.7.2.5. Gestion du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2009 est de 15,88 % (pour un minimum réglementaire de 8 %) ce qui lui permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

2.7.2.6. Tableau des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2009
Capital ⁽¹⁾	292 239	326 314
Réserves	783 345	835 491
Report à nouveau	54 670	51 293
Bénéfice net après distribution proposée à l'AG	47 801	46 035
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	242 413	229 046
Déduction Immobilisations incorporelles	- 5 864	- 5 865
Fonds propres de base (Tier 1)	1 414 604	1 482 314
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	13 019	4 866
Titres à déduire après franchise	- 474 656	- 484 388
Expected Losses excédant les Provisions comptables	- 68 972	- 91 731
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	883 996	911 061

⁽¹⁾ Il s'agit du capital consolidé prudentiel (normes Bâle II) intégrant les Sociétés de caution mutuelle et retraité des opérations intra-groupe, notamment du capital de la SAS Sociétariat Banque Populaire Val de France.

2.7.3. Exigences de fonds propres

2.7.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 736 millions d'euros (soit 459 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

2.7.3.2. Tableau des exigences

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2009
Banque	89 311	9 379
Corporate	1 859 899	1 831 968
Equity	993 882	939 584
Négociation	0	0
Retail	1 243 957	1 109 553
Souverains	7 914	0
Titrisation	36 683	2 688
Autres actifs	200 552	218 761
Standard	719 336	901 993
Total risques de crédit	5 151 534	5 013 926
Total risques de marché	0	0
Total risques opérationnels	528 288	532 194
Impact des exigences transitoires	1 042 188	190 263
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS	6 722 009	5 736 382
En exigences de fonds propres	537 761	458 911

2.8. Contrôle interne et gestion des risques

2.8.1. Organisation

Le contrôle interne a pour objet d'assurer la protection des hommes et du patrimoine, la régularité des opérations, l'application des directives et l'atteinte des objectifs, la qualité de l'information et l'efficacité du fonctionnement de l'entreprise.

Le système de contrôle interne de la Société est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance du Groupe BPCE dont elle est membre.

Les principes régissant le système de contrôle interne ont été définis par le Directoire de BPCE et sont consignés dans une charte du système de contrôle interne. Cette dernière est complétée par des chartes couvrant l'ensemble des domaines Risques, Conformité et Audit. Elles ont été adoptées par le Conseil d'administration de la Société.

Ces chartes se sont traduites par la mise en place d'une organisation qui s'articule autour de filières distinctes :

- le contrôle permanent des risques (opérationnels, crédits, financiers),
- le contrôle permanent des risques de non-conformité,
- le contrôle périodique.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens sont assurées par le Comité de Coordination du Contrôle Interne et par les reporting réalisés à l'exécutif, à l'organe délibérant ou à son émanation, le comité d'audit.

2.8.2. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées, ainsi que du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (cf. art. 6.a du règlement CRBF 97-02)





s'appuie sur la distinction opérée entre le contrôle permanent de premier niveau et le contrôle permanent de second niveau.

Le contrôle permanent de premier niveau se situe au niveau « opérationnel », lors du processus proprement dit, que le contrôle soit fait par l'opérateur lui-même ou sous supervision hiérarchique. Les métiers sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération.

Le contrôle permanent de second niveau se positionne au niveau de la fonction de contrôle, au sein du Secrétariat Général.

Le domaine du risque opérationnel a fait l'objet, courant 2006, de l'ouverture d'un chantier important visant à refondre l'animation du contrôle permanent de premier niveau et, à terme, de second niveau. Partant d'une cartographie des processus, la démarche consiste à identifier tous les risques pouvant affecter ces processus, puis à recenser les dispositifs de leur maîtrise de premier niveau avant d'organiser les contrôles de second niveau ou de définir les contrôles de second niveau à mettre en place.

Ce référentiel de contrôle sert ensuite à l'animation effective du contrôle permanent.

2.8.3. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique s'assure de la « conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs du contrôle permanent » (art. 6 du CRBF 97-02).

Au sein de la Société, le contrôle périodique est entièrement et exclusivement du ressort de la Direction de l'Audit. Elle rend compte à la Direction Générale, dont elle est hiérarchiquement dépendante, et au Comité d'audit.

Le contrôle périodique s'effectue chaque année dans le cadre d'un plan annuel, intégré dans un plan pluri annuel sur 4 ans.

Les acteurs du contrôle périodique sont indépendants des acteurs engageant les opérations et les risques associés ainsi que des acteurs en charge du contrôle permanent.

2.9. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

Aucun événement important n'est à souligner entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Pour 2010, de nombreuses incertitudes subsistent et rendent difficile tout exercice de prévisions. Le Groupe BPVF devrait bénéficier de la reprise d'activité de fin 2009 et l'amélioration du PNB clientèle, dans un contexte de taux toujours bas, devrait juste compenser l'absence de dividende BPCE en 2010 (16 millions d'euros en 2009). La poursuite de la maîtrise des frais généraux et un coût du risque sans doute encore à un niveau élevé devraient se traduire au final par un résultat net en légère augmentation.

Au niveau du Groupe BPCE, 2010 doit confirmer les premiers signes positifs entrevus fin 2009, concrétisant les nouvelles orientations de gestion.

2.10. Éléments complémentaires

2.10.1. Résultats des principales filiales consolidées

Parts dans les entreprises liées et titres de participation (en milliers d'euros)	Capital	% Contrôle	Réserves et Report à Nouveau	Prêts Avances BPVF	Chiffre d'affaires	Résultat net
Entreprises consolidées						
SA Société de Banque et d'Expansion	31 000	49,99 %	8 619	0	12 351	1 813
EURL Vecteur	654	100,00 %	-16	3 000	0	-3
SASU Sociétariat Banque Populaire Val de France	3 100	100,00 % indirectement	-1 081	0	0	615

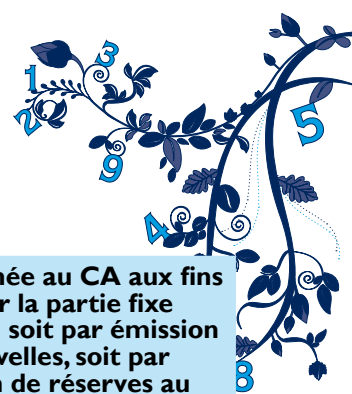
2.10.2. Informations sociales et environnementales

La Société n'a pas émis d'instruments financiers échangés sur les marchés réglementés et n'est donc pas concernée par l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

2.10.3. Tableau des 5 derniers exercices (comptes sociaux)

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	2005	2006	2007	2008	2009
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Parts Sociales (en milliers d'euros)	220 019	235 000	235 000	235 000	295 000
Nombre de parts émises	4 400 385	4 700 000	4 700 000	4 700 000	5 900 000
Valeur de la part (en euros)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Certificats Coopératifs d'Investissement (en milliers d'euros)		58 750	58 750	58 750	73 750
Nombre de CCI émis		1 175 000	1 175 000	1 175 000	1 475 000
Valeur du CCI (en euros)		50,00	50,00	50,00	50,00
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	335 134	357 630	373 025	337 239	362 601
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	114 545	107 359	123 855	125 933	138 395
Impôts sur les bénéfices	32 074	30 248	29 257	13 941	28 207
Bénéfice net	60 764	66 791	73 082	64 418	49 419
Bénéfices distribués	7 311	7 888	13 845	12 650	10 464
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE PART (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	18,74	13,13	16,10	19,06	14,94
Bénéfice net	13,81	11,37	12,44	10,96	6,70
Taux de rémunération des parts sociales	3,50 %	3,50 %	3,75 %	3,75 %	3,25 %
Taux de rémunération des CCI			1,53 %	1,19 %	0,76 %
Intérêts versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	1,75	1,75	1,87	1,87	1,62
Dividende versé à chaque CCI détenu pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)			4,34	3,36	1,78
PERSONNEL					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 256	2 310	2 302	2 220	2 137
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	66 627	68 540	70 285	71 344	72 884
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	33 592	39 343	38 087	39 292	38 592

2.10.4. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation



	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie variable du capital social soit par émission de parts sociales nouvelles, soit par incorporation de réserves	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie fixe du capital social soit par émission de CCI nouvelles, soit par incorporation de réserves au bénéfice des porteurs de CCI
Date AGE	24/10/2006	24/10/2006
Date d'expiration de la délégation	23/10/2011	23/10/2011
Montant autorisé	350 000 000 €	87 500 000 €
Augmentation réalisée les années précédentes	Néant	Néant
Augmentation réalisée au cours de l'exercice	60 000 000 €	15 000 000 €
Montant résiduel au jour de l'établissement du présent rapport	290 000 000 €	72 500 000 €

2.10.5. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Gérard BELLEMON			
Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Président
BPCE	Banque	SA	Membre du CS
BP Participations	Banque	SA	Administrateur
Établissements Suard Bellemon	Négoce	SAS	Président
Fondation Banque Populaire	Fondation d'entreprise	Fondation	Administrateur
Natixis Assurance Iard	Assurances dommages aux biens	SA à CS	Membre du CS
Natixis Assurances	Assurance	SA	Président
Natixis Lease	Banque	SA à CA	Président
Ste Marseillaise de Crédit	Banque	SA	Administrateur
Sobegest	Services	SAS	Président

Jean-Vincent BOUSSQUET			
Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
SARL Boussiquet	Charpente couverture	SARL	Gérant
Autorité de la concurrence	Concurrence	Autorité administrative	Membre
SAS CUB	Charpente usinage bois	SAS	Directeur Général

Dominique BREILLAT

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur

Patrick FINDELING

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
Plastiques du Val de Loire	Transformation des matières plastiques	SA à CS	Président du Directoire

Jean-Pierre GAGNER

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur

Jean-Paul GALANDE

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
Financière JPGH	Holding	SARL	Gérant
SA EDD	Infos économiques et de presses	SA à CA	Administrateur

Didier GUERIN

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
CPDHBJO	Comité Professionnel de développement de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	Comité professionnel	Vice Président
Didier Guerin Holding	Holding financière	SAS	Président
Didier Guerin	Bijouterie	SAS	Président
Guerin Belle Epine	Bijouterie	SA à CA	Directeur Général
Syndicat St Eloi	Union commerce horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	Syndicat Titre Code Travail	Président

Philippe MORIN

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
Risques civils de la boulangerie	Assurances	Sté assurance mutuelle	Vice-président
Socama Val de France	Caution mutuelle artisans	SCM	Président

Marion PAILLE

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
Deletang	Commerce produits bâtiment	SAS	Directeur Général
Onip	Fabrication de peinture	SA à CA	Administrateur
Paille	Commerce produits bâtiment	SAS	Directeur général



Les peintures SAFE	Fabrication de peinture	SAS	Directeur Général
P4G	Holding	SAS	Présidente
SCI du Clos de l'Orge	Immobilier	SCI	Gérante
SCI Pierrelaye	Immobilier	SCI	Gérante
SCI Panama	Immobilier	SCI	Gérante
SAGOS	Commerce produits de bâtiment	SA à CA	Administrateur et Directeur Général délégué
Vernis Picard	Fabrication de peinture et vernis	SA à CA	Représentant Permanent

Bernard RICHER

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle	Prestataire de services	Mutuelle (code mutualité)	Vice Président CA
Harmonie Mutualité	Prestataire de services	Mutuelle (code mutualité)	Président CA Administrateur
Harmonie Touraine	Prestataire de services	Mutuelle (code mutualité)	Président CA
Mutualité d'Indre et Loire	Prestataire de services	Mutuelle (code mutualité)	Vice Président Délégué CA

Sylviane ROUSSOT

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
Deproma	Peinture, produits chimiques	SA à CA	Président du conseil de surveillance
SCI 15 avenue foch	Propriété et gestion d'immeubles	SCI	Gérant
Sylvamur	Propriété et gestion d'immeubles	SARL	Actionnaire
SCI Maintenon	Propriété et gestion d'immeubles	SCI	Gérant

Philippe SCHNEIDER

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
Acef Val de France	Crédit et épargne des fonctionnaires	Association	Administrateur
ADETI	Formation des intervenants tutélaires	Association	Président
Centre du bénévolat	Aide aux associations	Association	Membre du bureau
Codespa 36	Réseau soins palliatifs	Association	Président
Ligue contre le cancer CD 36	Ligue contre le cancer	Association	Secrétaire général

Gonzague de VILLÈLE

Société	Objet	Forme juridique	Fonction exercée
Banque Populaire Val de France	Banque	SA coopérative de Banque Populaire	Directeur Général
CARBP	Caisse de retraite		Administrateur
Crédit Commercial du Sud Ouest (CCSO)	Banque	SA	Administrateur
IPBP	Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire	SA	Administrateur
i BP	Informatique Banque Populaire	SA	Administrateur
Ma Banque	Banque	SA	Administrateur
Natixis Interépargne	Épargne salariale	SA	Administrateur
SAS sociétariat Banque Populaire Val de France	Portage	SAS	Président

2.10.6. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

en euros	Dettes échues		Encours	Dettes à échoir			
	1 à 3 mois	- de 1 mois	31/12/2009	+ de 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
Avoirs non affectés sur factures	- 108 472,39	- 854,42	- 109 326,81				
Dettes fournisseurs échues		61 590,80	61 590,80				
Dettes fournisseurs à échoir			171 511,65				
Conditions normales de règlement			112 215,78	112 215,78			
Conditions spécifiques de règlement (règlements partiels)			59 295,87	5 017,97	12 131,46	29 318,38	12 828,06
TOTAL COMPTE FOURNISSEUR	- 108 472,39	60 736,38	123 775,64	117 233,75	12 131,46	29 318,38	12 828,06

2.10.7. Projets de résolutions

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de répartir le solde bénéficiaire constitué par :

Résultat net de l'exercice 2009	49 418 546,86 €
Report à nouveau au 31/12/09	27 129 797,81 €
Bénéfice à répartir	76 548 344,67 €

Pour l'affecter comme suit :

Réserve légale :	7 500 000,00 €
Autres réserves :	22 289 713,38 €
Intérêts aux parts sociales :	7 838 041,16 €
Dividende CCI :	2 625 500,00 €
Report à nouveau :	36 295 090,13 €
TOTAL	76 548 344,67 €

L'Assemblée Générale Mixte fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à 3,25 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 1,62 € brut par part sociale, et à 1,78 € brut le dividende distribué pour chacun des 1 475 000 certificats coopératifs d'investissement.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et du dividende versé aux certificats coopératifs d'investissement sera effectué en numéraire le 15/06/2010.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant des intérêts distribués par part sociale	Montant des dividendes versés par CCI	Abattement applicable à l'intérêt aux parts
2008	1,87 €	3,36 €	40 %
2007	1,87 €	4,34 €	40 %
2006 (part de 50 euros)	1,75 €	Néant	40 %





3. TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe tels qu'ils lui ont été présentés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

4. QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport.

5. CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Paul GALANDE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 5 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

6. SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte constatant que le mandat d'administrateur de Philippe MORIN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 5 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

7. SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte constatant que le mandat d'administrateur de Patrick FINDELING vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 5 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

8. HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte constatant que le mandat d'administrateur de Philippe SCHNEIDER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 5 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

9. NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire du Cabinet Thierry MOREL & associés représenté par Thierry MOREL sis 56 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sous réserve de l'agrément par la Commission Bancaire dont les prérogatives ont été transférées par l'ordonnance 2010-76 à l'Autorité de contrôle prudentiel.

10. DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte constate qu'au 31 décembre 2009 le capital, s'élève à 368 750 000 € se répartissant en 295 000 000 € de parts sociales et 73 750 000 € de Certificats coopératifs d'investissement.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

11. ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide les modifications apportées à l'alinéa 5 de l'article 32 des statuts dont la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 32 – alinéa 5

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée Générale,

soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission **avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification dans les conditions fixées par la réglementation pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mode de passe.** Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Ancienne rédaction

Article 32 –alinéa 5

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des conséquences de la création de BPCE, organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, décide de modifier les statuts de la manière suivante :

- Substitution générale à l'intérieur des statuts de la dénomination BPCE aux lieu et place de « Banque Fédérale des Banques Populaires » et de l'article L.512-107 du Code monétaire et financier aux lieu et place de l'article L.512-11 du Code monétaire et financier.
- Article 1 : Adjonction à la suite de l'article L.512-12 des articles L.512-106, L.512-107 et L.512-108 du code monétaire et financier.
- Article 21- II - paragraphe 5 les termes « Comité d'audit et des risques groupe institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacés par « comité compétent institué au niveau du Groupe par BPCE ».
- Articles 24 et 25 : l'expression « après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires » devient « dans le respect des règles édictées par BPCE ».
- Article 36 : les termes « avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacés par « après approbation de BPCE ».

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

PARTIE ORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. Comptes Consolidés

3.1.1 États financiers au 31 décembre 2009

3.1.1.1 Bilan consolidé



en milliers d'euros	2008	2009
ACTIF		
Opérations interbancaires et assimilées	688 818	783 594
Opérations avec la Clientèle	8 529 776	8 786 078
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	1 775 709	1 971 411
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	659 719	666 962
Immobilisations corporelles et incorporelles	135 852	151 510
Autres comptes de régularisation et actifs divers	444 284	419 860
TOTAL ACTIF	12 234 158	12 779 415

PASSIF		
Opérations interbancaires et assimilées	2 848 249	2 701 224
Opérations avec la Clientèle	6 043 318	6 517 836
Dettes représentées par un titre	1 380 363	1 519 983
Autres comptes de régularisation et passifs divers	450 336	476 179
Provisions pour risques et charges	71 346	80 415
Dettes subordonnées	40 949	18 581
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	234 755	221 888
Capitaux Propres part du groupe (Hors FRBG)	1 164 842	1 243 309
<i>Capital souscrit</i>	269 482	303 236
<i>Primes d'émission</i>	281 435	281 435
<i>Réserves consolidées et autres</i>	553 623	602 128
<i>Résultat de l'exercice</i>	60 302	56 510
TOTAL PASSIF	12 234 158	12 779 415

HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS

Engagements donnés de l'activité bancaire	1 664 182	1 553 235
<i>Engagements de financement</i>	639 333	575 823
<i>Engagements de garantie</i>	1 024 483	977 110
<i>Engagements sur titres</i>	366	302

ENGAGEMENTS REÇUS

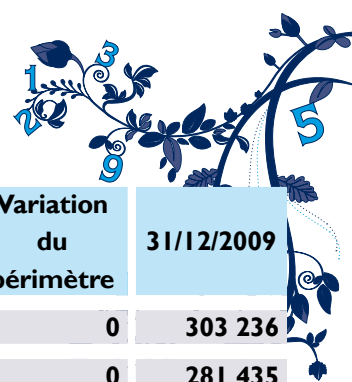
Engagements reçus de l'activité bancaire	3 163 271	3 155 446
<i>Engagements de financement</i>	233 523	37 500
<i>Engagements de garantie</i>	2 929 382	3 117 644
<i>Engagements sur titres</i>	366	302

3.1.1.2. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	2008	2009
Intérêts et produits assimilés	505 330	484 252
Intérêts et charges assimilées	-329 696	-293 416
Revenus des titres à revenu variable	28 458	16 782
Commission (produits)	189 949	186 647
Commission (charges)	-34 876	-35 692
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	604	2 004
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilé	-17 250	8 249
Autres produits d'exploitation bancaire	930	1 457
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 795	-1 820
Produits nets des autres activités	524	78
PRODUIT NET BANCAIRE	342 178	368 541
Charges générales d'exploitation	-221 755	-230 903
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	-11 217	-13 506
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	109 206	124 132
Coût du risque	-20 346	-42 467
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	88 860	81 665
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-3 240	-14 428
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	85 620	67 237
Résultat exceptionnel	-383	0
Impôt sur les bénéfices	-19 435	-23 594
Dotations et reprises des fonds pour risques bancaires généraux	-5 500	12 867
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	60 302	56 510



3.1.1.3. Tableau de variation des capitaux propres



Passif variation des capitaux propres	31/12/2008	Affectation résultat N-1	Augmentation de capital	Réduction de capital	Variation	Variation du périmètre	31/12/2009
CAPITAL	269 482		33 754	0		0	303 236
PRIMES D'ÉMISSION	281 435		0		0	0	281 435
RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU							
Réserves consolidées							
Réserve légale	29 375	0					29 375
Réserve statutaire	468 969	51 767					520 736
Réserve de réévaluation	100						100
Autres réserves réglementées	5						5
Autres réserves consolidées	1 214	357			6	0	1 577
Sous-total	499 663	52 124			6	0	551 793
Report à nouveau	53 960	-3 616			-9	0	50 335
TOTAL RÉSERVES	553 623	48 508			-3	0	602 128
CAPITAUX PROPRES	1 104 540	48 508	33 754	0	-3	0	1 186 799
RÉSULTAT CONSOLIDÉ	60 302	-60 302			56 510		56 510
Distribution		11 794					

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. Cadre général

3.1.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.





Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

3.1.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs

filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3. Événements significatifs

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- ☞ CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- ☞ BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- ☞ BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Pour BPVF, cette dépréciation s'élève à 15,8 M€ soit la totalité de la valeur des titres BP Participations, tandis que la plus-value latente sur la participation dans BPCE est supérieure à 40%.

La Banque Populaire Val de France a procédé à une augmentation de son capital entièrement libérée le 28 octobre 2009, d'un montant de 75 000 milliers d'euros, sous forme d'émission de parts sociales pour un montant de 60 000 milliers d'euros souscrites par SOCIETARIAT Val de France et sous forme de CCI pour un montant de 15 000 milliers d'euros souscrits par NATIXIS.

3.1.2.1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.





3.1.2.2. Principes et méthodes de consolidation

3.1.2.2.1. Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

3.1.2.2.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes des sociétés suivantes :

Société mère

- Banque Populaire Val de France

Sociétés consolidées par intégration globale

- EURL Vecteur, détenue par la Banque Populaire Val de France à 100%
- SASU Sociétariat Val de France détenue par l'EURL Vecteur à 100%

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Val de France et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Société consolidée par intégration proportionnelle

- SBE – Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêts de la Banque Populaire Val de France est de 49,99 %

Les entreprises contrôlées de manière conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que la politique financière et opérationnelle résulte de leur accord.

Les autres filiales de la Banque Populaire Val de France, spécialisées dans le capital-risque (SASU Financière Vecteur) et dans l'activité immobilière (SARL Val de France Immo, SARL GEFOROP, SAS Newton Immobilier, SARL Newton Gestion et SAS Diversimmo) n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation en raison de leur non significativité lors de l'arrêté du 31 décembre 2009.

3.1.2.2.3. Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

3.1.2.2.4. Règles de consolidation

Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées n'ont pas nécessité de retraitements selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe, afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Bien loués en crédit-bail ou assimilés

Les immobilisations acquises par un contrat de crédit-bail ou assimilé ne sont pas retraitées afin de les faire apparaître à l'actif du bilan comme si elles avaient été acquises à crédit. En contrepartie, une dette aurait figuré au passif du bilan.

Écritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend, en sus de l'impôt exigible, les impôts différés provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,

Le Groupe Banque Populaire Val de France a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43%.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Écarts d'acquisition

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas constaté d'écart d'acquisition.





3.1.2.3. Règles et méthodes comptables

3.1.2.3.1. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.1.2.3.2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

3.1.2.3.2.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.1.2.3.2.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement





d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.2.3.2.3. Opérations sur Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la





catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Populaire Val de France n'a pas procédé courant l'exercice 2009 à des reclassements d'actifs financiers.

3.1.2.3.2.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.





Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	10 ans
Équipements techniques	20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Biens	Durée d'utilité
Matériel informatique	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.1.2.3.2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.1.2.3.2.6. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère

mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.1.2.3.2.7. Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision épargne logement et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

☛ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

☛ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

☛ **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

☛ **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.





Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La provision comptabilisée au bilan correspond :

- à la valeur actuarielle des engagements de retraite et prestations assimilées relatifs au personnel en activité,
- minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements,
- minorée ou majorée des écarts actuariels résultant :
 - des écarts d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires),
 - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs en couverture.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 53% en obligations, 35% en actions, et 12% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,92 % et le rendement attendu des actifs de 5,50 % ; le taux d'inflation retenu est de 1,80 %.
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,51% et le taux de rendement attendu de 2,93% ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,41 % ;

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont

évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.1.2.3.2.8. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

3.1.2.3.2.9. Capitaux propres

Les CCI émis par la Banque Populaire Val de France en application des articles 19 sexdecies à 19 duovicies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis, détenue majoritairement par BPCE.

Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Selon les termes du protocole signé le 6 juin 2006 entre les deux Groupes des Banques populaires et des Caisses d'épargne, les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la banque. Lors de la l'augmentation de capital du 28 octobre 2009, par émission de 1.200.000 nouvelles parts sociales, cette proportion a été maintenue par l'émission au nominal dans le même temps de 300.000 nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la banque, émises pour la durée de la banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables, toutefois la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'administration de la Banque Populaire.





La rémunération des CCI doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'assemblée générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

3.1.2.3.2.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les risques encourus sur ces opérations font l'objet d'un système permanent de mesure de résultats et de positions, de surveillance et de contrôle permanent avec des limites déterminées par la Direction Générale.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.1.2.3.2.11. *Hors bilan : garanties financières assorties d'un droit de réutilisation en l'absence de défaillance du propriétaire*

Au 31 décembre 2009, les entités du Groupe Banque Populaire Val de France n'ont conclu aucun contrat de garantie financière assortie d'un droit de réutilisation en application de l'ordonnance 2005-171 du 24 février 2005 et de l'avis du CNC 2006-10.

3.1.2.3.2.12. *Fiducie*

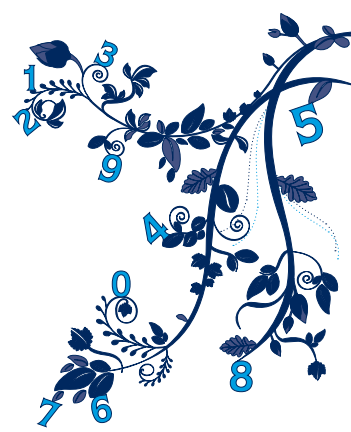
Au 31 décembre 2009, les entités du Groupe Banque Populaire Val de France n'ont conclu aucun contrat de fiducie en application de la loi 2007-211 du 19 février 2007 et de l'avis du CNC 2008-03.

3.1.2.3.2.13. *Engagements du Groupe Banque Populaire Val de France donnant lieu à mise en garantie d'actifs*

Dans le cadre des dispositions prises par l'Etat pour faciliter le financement de l'économie, le Groupe Banque Populaire Val de France a bénéficié d'un emprunt de la SFEF pour un montant de 217 775 milliers d'euros, emprunt garanti par un nantissement de portefeuille de créances résultant de prêts dont l'objet est le financement de l'habitat. Au 31 décembre 2009, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de la SFEF s'élève à 335 038 milliers d'euros.

Au titre des mobilisations auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH), le Groupe Banque Populaire Val de France a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs





au logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang, soit par une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente. Au 31 décembre 2009, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH s'élève à 266 000 milliers d'euros.

Au titre de l'émission de covered bonds par BP Covered Bonds, structure dédiée créée en 2007 destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des banques du Groupe Banque Populaire, le Groupe Banque Populaire Val de France a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque, le privilège de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle. Au 31 décembre 2009, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de BP Covered Bonds s'élève à 1 968 964 milliers d'euros.

Au titre des dispositifs de refinancement mis en place par la BCE, le Groupe Banque Populaire Val de France a mobilisé 341 143 milliers d'euros dans le cadre du processus TRICP.

3.1.2.3.2.14. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.1.2.3.2.15. Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.1.2.3.2.16. Gains et pertes sur portefeuilles de placement

Le poste « Gains et pertes sur portefeuilles de placement » comprend les dotations et reprises de provision sur portefeuille de placement pour un montant net de 11 326 milliers d'euros consécutivement à une amélioration des valorisations des marchés financiers et à une réalisation de moins-values latentes provisionnées pour un montant de 4 068 milliers d'euros.

Parmi les reprises de provision figure notamment une reprise de provision sur les titres Bank of Queensland pour un montant de 1 053 milliers d'euros.

3.1.2.3.2.17. Gains et pertes sur actifs immobilisés

Le poste « Gains et pertes sur actifs immobilisés » comprend les plus et moins-values de cession de titres de participation ou d'immobilisation corporelles ou incorporelles ainsi que les dotations et reprises de provision sur portefeuilles d'investissement et de participation.

Au titre du portefeuille d'investissement, le Groupe Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de provision d'un montant de 3 042 milliers d'euros sur son portefeuille de CDO correspondant à l'amortissement linéaire de la dépréciation pour risque d'illiquidité.

Au titre du portefeuille de participation, le Groupe Banque Populaire Val de France a notamment enregistré une dépréciation de 100% de sa participation au capital de BP Participations pour un montant de 15 822 milliers d'euros.

3.1.2.3.2.18. Impôt sur les bénéficiés

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice au taux de 33 1/3 % majoré de la contribution pour solidarité.

En application de l'avis 2006-05 du CNC, les impositions forfaitaires annuelles (IFA) dues à compter de 2006 ne sont plus imputables sur l'impôt sur les sociétés mais sont désormais comptabilisées comme une charge (déductible) en « Charges générales d'exploitation - Impôts et taxes ».

La charge d'impôt comprend également la comptabilisation des provisions pour impôt différé sur les déficits fiscaux des GIE de défiscalisation, et d'une provision pour impôt différé sur une opération de défiscalisation « Loi GIRARDIN » en Nouvelle-Calédonie et les impôts différés provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43%.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

3.1.2.4. Tableaux de l'annexe aux comptes consolidés

Voir Annexes en fin de document :

- Annexe 1 Ventilation des créances sur établissements de crédit
- Annexe 2 Ventilation des créances sur la clientèle
- Annexe 3 Ventilation des dettes sur établissements de crédit et la clientèle
- Annexe 4 Évolution des immobilisations d'exploitation et hors exploitation
- Annexe 5 Détail des comptes de régularisation
- Annexe 6 Relevé des titres en portefeuille
- Annexe 7 Périmètre de consolidation
- Annexe 8 Évolution des provisions pour dépréciation des créances douteuses
- Annexe 9 Détail des provisions passif
- Annexe 10 Variation des capitaux propres
- Annexe 11 Évolution des ratios prudentiels
- Annexe 12 Détail des commissions et autres produits et charges d'exploitation bancaire
- Annexe 13 Détail des charges générales d'exploitation et des amortissements
- Annexe 14 Détail du coût du risque
- Annexe 15 Détail de la charge d'impôt
- Annexe 16 Détail des impôts différés
- Annexe 17 Détail du hors bilan
- Annexe 18 Détail des instruments financiers à terme
- Annexe 19 Ventilation des instruments financiers à terme



3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Populaire Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de perspectives économiques difficiles à appréhender. C'est dans ce contexte incertain que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- Votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités comme indiqué à la note 3.2.2 et au tableau 8 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques et nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles, les dépréciations et provisions y afférentes.
- Votre groupe détient des portefeuilles de titres de participation, de placement et d'investissement, qui font l'objet de dépréciations en cas de moins-values latentes, pour les deux premiers portefeuilles, et de pertes de valeur liées à la dégradation du risque de contrepartie, pour le troisième, ainsi que décrit en note 3.2.3 et au tableau 6 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nous avons vérifié que la valorisation de ces portefeuilles de titres reposait bien sur les cotations disponibles, pour les supports cotés, et sur des estimations documentées et fondées sur des éléments observables, pour les titres non cotés.
- Comme détaillé dans la note 3.2.7 et au tableau 9 de l'annexe, votre groupe procède à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des provisions comptabilisées au titre des engagements de retraite et des autres engagements sociaux à long terme. Sur la

base des éléments disponibles, nous avons vérifié que ces estimations s'appuyaient sur des méthodes documentées et mises en œuvre par des actuaires.

- Votre groupe constitue, comme indiqué dans la note 3.2.7 et au tableau 9 de l'annexe, une provision pour couvrir les risques de taux liés aux comptes et plans épargne-logement. Nous avons vérifié que les modalités de calcul de cette provision sont conformes aux dispositions réglementaires et qu'elles ont été correctement mises en œuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



Paris La Défense et Chartres, le 22 mars 2010

SALUSTRO REYDEL (*Membre de KPMG International*)

Marie-Christine Jolys,
Associée

THIERRY MOREL & ASSOCIÉS

Thierry Morel,
Associé



3.2. Comptes individuels

3.2.1. États financiers au 31 décembre 2009

3.2.1.1. Bilan



en milliers d'euros

	2008	2009
ACTIF		
Caisse, Banques Centrales, CCP	153 379	155 099
Créances sur les établissements de crédit	509 439	607 372
Opérations avec la Clientèle	8 345 046	8 606 122
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 721 047	1 902 325
Actions et autres titres à revenu variable	38 569	40 454
Participations et activité de portefeuille	652 304	654 553
Parts dans les entreprises liées	29 068	34 000
Immobilisations incorporelles	4 668	2 459
Immobilisations corporelles	124 701	142 696
Autres actifs	80 889	83 171
Comptes de régularisation	352 919	322 068
TOTAL ACTIF	12 012 029	12 550 319

PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	2 731 493	2 540 479
Comptes créditeurs de la clientèle	5 925 896	6 401 288
Dettes représentées par un titre	1 380 363	1 519 984
Autres passifs	77 828	124 731
Comptes de régularisation	370 829	349 088
Provisions pour risques et charges	83 009	94 183
Dettes subordonnées	40 876	18 517
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	234 755	221 888
Capitaux Propres part du groupe (Hors FRBG)	1 166 980	1 280 161
<i>Capital souscrit versé</i>	293 750	368 750
<i>Primes d'émission</i>	281 435	281 435
<i>Réserves</i>	498 349	550 116
<i>Écart de réévaluation</i>	100	100
<i>Provisions réglementées et subvention d'équipement</i>	1 798	3 211
<i>Report à nouveau</i>	27 130	27 130
<i>Résultat de l'exercice</i>	64 418	49 419
TOTAL PASSIF	12 012 029	12 550 319

HORS BILAN		
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	626 039	563 818
Engagements de garantie	1 024 235	976 570
Engagements sur titres	366	302
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	233 523	0
Engagements de garantie	2 867 669	3 055 818
Engagements sur titres	366	302

3.2.1.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	2008	2009
Intérêts et produits assimilés	494 586	474 249
Intérêts et charges assimilées	-321 266	-287 190
Revenus des titres à revenu variable	28 458	16 783
Commission (produits)	187 449	184 270
Commission (charges)	-34 640	-35 417
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	513	2 062
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	-17 252	8 246
Autres produits d'exploitation bancaire	1 177	1 366
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 786	-1 768
PRODUIT NET BANCAIRE	337 239	362 601
Charges générales d'exploitation	-217 077	-226 371
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	-11 050	-13 354
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	109 112	122 876
Coût du risque	-20 144	-42 277
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	88 968	80 599
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-3 242	-14 427
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	85 726	66 172
Résultat exceptionnel	-343	0
Impôt sur les bénéfices	-13 941	-28 207
Dotations et reprises des FRBG et provisions réglementées	-7 024	11 454
RÉSULTAT NET	64 418	49 419

3.2.2. Annexe aux comptes individuels

3.2.2.1. Cadre général

3.2.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations



(anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional, de l'outre-mer et de l'international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI, BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les

participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

3.2.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.





Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres. BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et

l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3. Événements significatifs

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Pour BPVF, cette dépréciation s'élève à 15,8 M€ soit la totalité de la valeur des titres BP Participations, tandis que la plus-value latente sur la participation dans BPCE est supérieure à 40%.

La Banque Populaire Val de France a procédé à une augmentation de son capital entièrement libérée le 28 octobre 2009, d'un montant de 75 000 milliers d'euros, sous forme d'émission de parts sociales pour un montant de 60 000 milliers d'euros souscrites par SOCIETARIAT Val de France et sous forme de CCI pour un montant de 15 000 milliers d'euros souscrits par NATIXIS.

3.2.2.1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3.2.2.2. Principes et méthodes comptables

3.2.2.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.

3.2.2.2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe





de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

3.2.2.2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.2.2.2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.





Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.2.2.3.3. Opérations sur Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale,

être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.





L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Populaire Val de France n'a pas procédé courant l'exercice 2009 à des reclassements d'actifs financiers.

3.2.2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.





Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	10 ans
Équipements techniques	20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Biens	Durée d'utilité
Matériel Informatique	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.2.2.3.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.2.3.6. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.2.3.7. Provisions pour risques et charges et provisions réglementées

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision épargne logement et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).



Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.



La provision comptabilisée au bilan correspond :

- à la valeur actuarielle des engagements de retraite et prestations assimilées relatifs au personnel en activité,
- minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements,
- minorée ou majorée des écarts actuariels résultant,
 - des écarts d'expérience liés aux variables démographiques,
 - des évolutions des hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires),
 - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs en couverture.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 53% en obligations, 35% en actions, et 12% en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,92 % et le rendement attendu des actifs de 5,50 % ; le taux d'inflation retenu est de 1,80 %,
- pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,51 % et le taux de rendement attendu de 2,93 %,
- pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,41 % ;

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont

évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont dotées pour la seule application de dispositions fiscales et recensent essentiellement une provision pour investissement constituée en raison de l'application d'un accord dérogatoire pour le calcul de la participation des salariés.

3.2.2.3.8. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

3.2.2.3.9. Capitaux propres

Les CCI émis par la Banque Populaire Val de France en application des articles 19 sexdecies à 19 duovicies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis, détenue majoritairement par BPCE.

Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Selon les termes du protocole signé le 6 juin 2006 entre les deux Groupes des Banques populaires et des Caisses d'épargne, les CCI détenus par Natixis représentent 20% du





capital social de la banque. Lors de la l'augmentation de capital du 28 octobre 2009, par émission de 1.200.000 nouvelles parts sociales, cette proportion a été maintenue par l'émission au nominal dans le même temps de 300.000 nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la banque, émises pour la durée de la banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables, toutefois la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'administration de la Banque Populaire.

La rémunération des CCI doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'assemblée générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

3.2.2.2.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les risques encourus sur ces opérations font l'objet d'un système permanent de mesure de résultats et de positions, de surveillance et de contrôle permanent avec des limites déterminées par la Direction Générale.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés,

les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.2.2.3.11. *Hors bilan : garanties financières assorties d'un droit de réutilisation en l'absence de défaillance du propriétaire*

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Val de France n'a conclu aucun contrat de garantie financière assortie d'un droit de réutilisation en application de l'ordonnance 2005-171 du 24 février 2005 et de l'avis du CNC 2006-10.

3.2.2.3.12. *Fiducie*

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Val de France n'a conclu aucun contrat de fiducie en application de la loi 2007-211 du 19 février 2007 et de l'avis du CNC 2008-03.





3.2.2.3.13. Engagements de la Banque Populaire Val de France donnant lieu à mise en garantie d'actifs

Dans le cadre des dispositions prises par l'Etat pour faciliter le financement de l'économie, la Banque Populaire Val de France a bénéficié d'un emprunt de la SFEF pour un montant de 217 775 milliers d'euros, emprunt garanti par un nantissement de portefeuille de créances résultant de prêts dont l'objet est le financement de l'habitat. Au 31 décembre 2009, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de la SFEF s'élève à 335 038 milliers d'euros.

Au titre des mobilisations auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH), la Banque Populaire Val de France a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang, soit par une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente. Au 31 décembre 2009, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH s'élève à 266 000 milliers d'euros.

Au titre de l'émission de covered bonds par BP Covered Bonds, structure dédiée créée en 2007 destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des banques du Groupe Banque Populaire, la Banque Populaire Val de France a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque, le privilège de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle. Au 31 décembre 2009, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de BP Covered Bonds s'élève à 1 968 964 milliers d'euros.

Au titre des dispositifs de refinancement mis en place par la BCE, la Banque Populaire Val de France a mobilisé 341 143 milliers d'euros dans le cadre du processus TRICP.

3.2.2.3.14. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.2.2.3.15. Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.2.2.3.16. Gains et pertes sur portefeuilles de placement

Le poste « Gains et pertes sur portefeuilles de placement » comprend les dotations et reprises de provision sur portefeuille de placement pour un montant net de 11 326 milliers d'euros consécutivement à une amélioration des valorisations des marchés financiers et à une réalisation de moins-values latentes provisionnées pour un montant de 4 068 milliers d'euros.

Parmi les reprises de provision figure notamment une reprise de provision sur les titres Bank of Queensland pour un montant de 1 053 milliers d'euros.

3.2.2.3.17. Gains et pertes sur actifs immobilisés

Le poste « Gains et pertes sur actifs immobilisés » comprend les plus et moins-values de cession de titres de participation ou d'immobilisation corporelles ou incorporelles ainsi que les dotations et reprises de provision sur portefeuilles d'investissement et de participations.

Au titre du portefeuille d'investissement, la Banque Populaire Val de France a comptabilisé une reprise de provision d'un montant de 3 042 milliers d'euros sur son portefeuille de CDO correspondant à l'amortissement linéaire de la dépréciation pour risque d'illiquidité.

Au titre du portefeuille de participations, la Banque Populaire Val de France a notamment enregistré une dépréciation de 100% de sa participation au capital de BP Participations pour un montant de 15 822 milliers d'euros.

3.2.2.3.18. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice au taux de 33 1/3 % majoré de la contribution pour solidarité.

En application de l'avis 2006-05 du CNC, les impositions forfaitaires annuelles (IFA) dues à compter de 2006 ne sont plus imputables sur l'impôt sur les sociétés mais sont désormais comptabilisées comme une charge (déductible) en « Charges générales d'exploitation - Impôts et taxes ».

La charge d'impôt comprend également la comptabilisation des provisions pour impôt différé sur les déficits fiscaux des GIE de défiscalisation, et d'une provision pour impôt différé sur une opération de défiscalisation « Loi GIRARDIN » en Nouvelle-Calédonie.

Elle comprend également une charge constatée d'avance au titre d'un impôt différé actif sur les prêts à taux zéro.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

3.2.2.3.19. Autres informations

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international ou au référentiel comptable français.

Honoraires Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice 2009 s'élève à 198 milliers d'euros HT.

Effectif

L'effectif au 31 décembre 2009 de la Banque Populaire Val de France est de 2.265 personnes dont 2.239 en CDI et 26 en CDD.

L'effectif moyen en Équivalent Temps Plein s'élève à 2.137 ETP pour l'année 2009.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes





annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3.2.2.3. Tableaux de l'annexe aux comptes sociaux

Voir Annexes en fin de document :

- Annexe 1 Ventilation des créances sur établissements de crédit.
- Annexe 2 Ventilation des créances sur la clientèle.
- Annexe 3 Ventilation des dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle.
- Annexe 4 Immobilisations corporelles, incorporelles et amortissements.
- Annexe 5 Détail des comptes de régularisation actif et passif.
- Annexe 6 Ventilation des titres en portefeuille.
- Annexe 7 Tableau des entreprises liées et participations significatives.
- Annexe 8 Évolution des provisions pour dépréciation de la clientèle.
- Annexe 9 Évolution des provisions de passif.
- Annexe 10 Variation des capitaux propres.
- Annexe 11 Évolution des ratios prudentiels.
- Annexe 12 Détail des produits et charges de commissions et d'exploitation bancaire.
- Annexe 13 Ventilation des charges générales d'exploitation.
- Annexe 14 Ventilation du coût du risque.
- Annexe 15 Détail de la charge d'impôt.
- Annexe 16 Détail du hors bilan.
- Annexe 17 Détail des instruments financiers à terme.
- Annexe 18 Ventilation des instruments financiers à terme.
- Annexe 19 Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de perspectives économiques difficiles à appréhender. C'est dans ce contexte incertain que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- La Banque Populaire Val de France constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités comme indiqué à la note 2.3.2 et au tableau 8 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques et nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles, les dépréciations et provisions y afférentes.
- Votre société détient des portefeuilles de titres de participation, de placement et d'investissement, qui font l'objet de dépréciations en cas de moins-values latentes, pour les deux premiers portefeuilles, et de pertes de valeur liées à la dégradation du risque de contrepartie, pour le troisième, ainsi que décrit en note 2.3.3 et au tableau 6 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nous avons vérifié que la valorisation de ces portefeuilles de titres reposait bien sur les cotations disponibles, pour les supports cotés, et sur des estimations documentées et fondées sur des éléments observables, pour les titres non cotés.





- Comme détaillé dans la note 2.3.7 et au tableau 9 de l'annexe, votre société procède à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des provisions comptabilisées au titre des engagements de retraite et des autres engagements sociaux à long terme. Sur la base des éléments disponibles, nous avons vérifié que ces estimations s'appuyaient sur des méthodes documentées et mises en œuvre par des actuaires.
- Votre société constitue, comme indiqué dans la note 2.3.7 et au tableau 9 de l'annexe, une provision pour couvrir les risques de taux liés aux comptes et plans épargne-logement. Nous avons vérifié que les modalités de calcul de cette provision sont conformes aux dispositions réglementaires et qu'elles ont été correctement mises en œuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.



Paris La Défense et Chartres, le 22 mars 2010

SALUSTRO REYDEL (*Membre de KPMG International*)

Marie-Christine Jolys,
Associée

THIERRY MOREL & ASSOCIÉS

Thierry Morel,
Associé

3.2.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I. CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions d'intégration fiscale

Dans les groupes bancaires mutualistes, l'intégration fiscale est, du fait de l'option de l'organe central, obligatoire pour les sociétés visées aux articles L.511-1 dont fait partie la Banque Populaire Val de France en tant qu'établissement de crédit.

Conventions d'intégration fiscale au titre de 2009

Autorisées par le Conseil d'administration du 11 décembre 2009, ces conventions d'intégration fiscale ont été signées le 31 décembre 2009 entre :

- la Banque Populaire Val de France et Banques Populaires Participations (ex BFBP) ;
- S.A.S. Val de France Immo. et Banques Populaires Participations (ex BFBP) ;
- Sociétariat Banque Populaire Val de France et Banques Populaires Participations (ex BFBP) ;
- EURL Vecteur et Banques Populaires Participations (ex BFBP) ;
- Socama Val de France et Banques Populaires Participations (ex BFBP) ;
- Socami Val de France et Banques Populaires Participations (ex BFBP).

Banques Populaires Participations, en tant qu'organe central en 2009, est la société mère du groupe d'intégration fiscale dans lequel la Banque Populaire Val de France est intégrée, comme le prévoient les articles L.511-1 et L.512-86 du Code Monétaire et Financier.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'une année à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2009 et prévoient déjà l'élargissement du périmètre au Groupe intégré BPCE.

Selon les termes des conventions, la Banque Populaire Val de France et ses filiales restent imposées selon les conditions qui se seraient appliquées si le groupe d'intégration fiscale que formait la Banque Populaire Val de France avec ses filiales avait été maintenu.

La personne concernée par cette convention est Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et administrateur de Banques Populaires Participations.



2. CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention cadre de Crédit et de Garantie Financière

Il est rappelé que la Banque Populaire Val de France, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, devenue BP Participations) et Natixis une convention-cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise de sûretés à cette dernière.

Au 31 décembre 2009, les fonds empruntés par la Banque Populaire Val de France auprès de BPCB représentent un encours de 1,431 milliard d'euros. En contrepartie, votre banque a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement pour un montant total de 1,968 milliard d'euros (portefeuille mobilisé).

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges sur l'exercice des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 37,8 millions d'euros et 0,2 million d'euros.

Il convient de préciser que le Conseil d'administration du 18 juin 2009 a autorisé la conclusion d'un « avenant cautions intra-groupe », signé le 13 novembre 2009, qui ajoute deux nouveaux intervenants comme « Caution Intra-Groupe », la Banque Monétaire et Financière (BMF) et la Compagnie Européennes de Garanties et Cautions (CEGC).

Paris La Défense et Chartres, le 22 mars 2010



SALUSTRO REYDEL (*Membre de KPMG International*)

Marie-Christine Jolys,
Associée



THIERRY MOREL & ASSOCIÉS

Thierry Morel,
Associé

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Gonzague de VILLELE, Directeur Général de la Banque Populaire Val de France.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 30 avril 2010



Gonzague de VILLELE,
Directeur Général



ANNEXES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros



BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009

Annexe 1

VENTILATION DES CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	Durée restant à courir					ENCOURS BRUT	PROVISIONS	ENCOURS NET
	à - de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	à + de 5 ans	Non ventilés			
SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
CREANCES A VUE								
Caisse, Banques centrales, CCP					157 963	157 963	0	157 963
Comptes ordinaires débiteurs					211 911	211 911	0	211 911
Opérations internes au réseau					123 780	123 780	0	123 780
Créances douteuses					640	640	-421	219
Créances rattachées					816	816	0	816
Sous-total					495 110	495 110	-421	494 689
CREANCES A TERME								
Comptes et prêts à terme	4 039	6 157	25 477	373	0	36 046	0	36 046
Opérations internes au réseau	158 718	0	70 000	862	0	229 580	0	229 580
Prêts subordonnés	0	0	952	20 000		20 952	0	20 952
Créances rattachées	0	0	0	0	2 328	2 328	0	2 328
Sous-total	162 757	6 157	96 429	21 235	2 328	288 906	0	288 906
TOTAL CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	162 757	6 157	96 429	21 235	497 438	784 015	-421	783 594

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 2

VENTILATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	Agent économique					ENCOURS BRUT	PROVISIONS	ENCOURS NET
	Sociétés	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Non ventilés			
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS								
Comptes ordinaires débiteurs	283 995	19 222	36 708	3 428	18 462	361 814	0	361 814
Créances rattachées					8 100	8 100	0	8 100
Créances douteuses	72 273	33 880	47 845	44	277	154 318	-28 330	125 988
Créances douteuses compromises	116 991	35 987	44 009	206	398	197 591	-129 157	68 434
Valeurs non imputées					0	0	0	0
TOTAL DES COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	473 258	89 089	128 561	3 678	27 237	721 822	-157 487	564 336
CREDITS A LA CLIENTELE								
Créances commerciales	98 975	2 891	83	0	0	101 949	0	101 949
Crédits à l'export	2 468	11	0	0	0	2 479	0	2 479
Crédits de trésorerie	24 319	31 376	365 594	13	1 350	422 652	0	422 652
Crédits à l'habitat	359 575	351 092	4 458 681	2 728	16 388	5 188 463	0	5 188 463
Crédits à l'équipement	2 079 929	266 511	0	30 065	56 334	2 432 839	0	2 432 839
Autres crédits	0	0	26 121	0	10	26 131	0	26 131
Créances rattachées					26 313	26 313	0	26 313
Valeurs non imputées					20 918	20 918	0	20 918
TOTAL CREDITS A LA CLIENTELE	2 565 266	651 881	4 850 479	32 805	121 312	8 221 742	0	8 221 742
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	3 038 524	740 970	4 979 040	36 483	148 548	8 943 564	-157 487	8 786 078

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 3

VENTILATION DES DETTES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	Durée restant à courir					TOTAL
	à - de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	à + de 5 ans	Non ventilés	
SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
TOTAL DES DETTES A VUE					34 448	34 448
TOTAL DES DETTES A TERME	125 000	412 726	1 013 700	1 008 000	107 350	2 666 776
TOTAL DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	125 000	412 726	1 013 700	1 008 000	141 798	2 701 224
SUR LA CLIENTELE						
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL						
Epargne à régime spécial à vue					1 776 272	1 776 272
Epargne à régime spécial à terme - PEL	406 647	102 016	254 311	21 075	0	784 048
Epargne à régime spécial à terme - PEP	44 666	13 582	77 809	14 176	0	150 233
Dettes rattachées					30 923	30 923
Sous-total	451 313	115 598	332 120	35 251	1 807 195	2 741 475
EMPRUNTS AUPRES DE LA CLIENTELE FINANCIERE						
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	217 775	0	0	217 775
Dettes rattachées					3 546	3 546
Sous-total	0	0	217 775	0	0	221 321
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE						
Comptes ordinaires créditeurs					2 372 844	2 372 844
Comptes créditeurs à terme	47 318	57 239	814 606	192 341	0	1 111 504
Dettes rattachées					61 928	61 928
Sous-total	47 318	57 239	814 606	192 341	2 434 772	3 546 275
Autres sommes dues					8 765	8 765
Sous-total	0	0	0	0	8 765	8 765
TOTAL DETTES SUR LA CLIENTELE	498 631	172 837	1 364 501	227 592	4 250 731	6 517 836
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE						
Bons de caisse et bons d'épargne	230	0	136	0	0	366
Titres du marché interbancaire	0	5 000	137 000	58 000	0	200 000
Titres de créances négociables	559 139	259 037	421 290	70 200	0	1 309 666
Dettes rattachées	0	0	0	0	9 952	9 952
TOTAL DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	559 369	264 037	558 426	128 200	9 952	1 519 983
DETTES SUBORDONNEES						
Dettes subordonnées	0	16 072	2 500	0	0	18 572
Dettes rattachées					9	9
TOTAL DETTES SUBORDONNEES	0	16 072	2 500	0	9	18 581

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 4

IMMOBILISATIONS		31/12/2008	REGULARISATION TRANSFERT D'UN AUTRE POSTE	IMMOBILISATIONS		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		31/12/2009	VALEUR NETTE COMPTABLE
				ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION	REPRISES		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EXPLOITATION									
Immobilisations construction exploitation	Brut	103 751	13 319	18 549	-2 057			133 562	
	Amort/Prov	-25 558	0			-7 250	984	-31 824	
	Net	78 193	13 319					101 738	101 738
Immobilisations autres exploitation	Brut	49 698	483	6 027	-2 664			53 544	
	Amort/Prov	-26 373	0			-5 534	2 265	-29 642	
	Net	23 325	483					23 902	23 902
Immobilisations terrains exploitation	Brut	4 766	962	5	-68			5 665	
	Amort/Prov	0	0			0	0	0	
	Net	4 766	962					5 665	5 665
Sous-total	Brut	158 215	14 764	24 581	-4 789			192 771	
	Amort/Prov	-51 931	0			-12 784	3 249	-61 466	
	Net	106 284	14 764					131 305	131 305
IMMOBILISATIONS ENCOURS	Brut	15 993	-15 003	5 865	-25			6 830	
	Amort/Prov	0	0					0	
	Net	15 993	-15 003					6 830	6 830
TOTAL IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	Brut	174 208	-239	30 446	-4 814			199 601	
	Amort/Prov	-51 931	0			-12 784	3 249	-61 466	
	Net	122 277	-239					138 135	138 135
IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION									
Immobilisations constructions hors exploitation	Brut	3 921	420	1 394				5 735	
	Amort/Prov	-1 229	0			-152	0	-1 381	
	Net	2 692	420					4 354	4 354
Immobilisations terrains hors exploitation	Brut	366	129	218	0			713	
	Amort/Prov	0	0			0	0	0	
	Net	366	129					713	713
TOTAL IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	Brut	4 287	549	1 612	0			6 448	
	Amort/Prov	-1 229	0			-152	0	-1 381	
	Net	3 058	549					5 067	5 067
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut	178 495	310	32 058	-4 814			206 049	
	Amort/Prov	-53 160	0			-12 936	3 249	-62 847	
	Net	125 335	310					143 202	143 202
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									
Droit au bail / fonds de commerce	Brut	14 478	-2 132	415	0			12 761	
	Amort/Prov	-3 975	0			-492	0	-4 467	
	Net	10 503	-2 132					8 294	8 294
Immobilisations incorporelles autres	Brut	203	0	78	-49			232	
	Amort/Prov	-189	0			-78	49	-218	
	Net	14	0					14	14
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut	14 681	-2 132	493	-49			12 993	
	Amort/Prov	-4 164	0			-570	49	-4 685	
	Net	10 517	-2 132					8 308	8 308
TOTAL IMMOBILISATIONS	Brut	193 176	-1 822	32 551	-4 863			219 042	
	Amort/Prov	-57 324	0			-13 506	3 298	-67 532	
	Net	135 852	-1 822					151 510	151 510

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 5

DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION	31/12/2008	31/12/2009
ACTIF		
Comptes d'encaissement	27 006	22 063
Comptes d'ajustement	1	164
Prime d'émission sur titres à revenu fixe	3 076	2 406
Charges constatées d'avance	1 987	5 068
Produits à recevoir	30 349	19 814
Autres comptes de régularisation	288 929	270 013
Instruments conditionnels achetés	3 971	282
Règlement opérations sur titres	0	0
Impôts différés actif (net des impôts différés passif)	12 157	16 746
Autres stocks et emplois divers	36	2 309
Débiteurs divers	76 772	80 701
Créances douteuses nettes	0	295
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	444 284	419 860
PASSIF		
Comptes d'encaissement	2 052	1 770
Comptes d'ajustement	8	149
Produits constatées d'avance	40 290	47 581
Charges à payer	14 435	9 125
Autres comptes de régularisation	315 049	292 132
Instruments conditionnels vendus	17	14
Règlement opérations sur titres	34	24
Versement à effectuer sur titres non libérés	24 295	23 411
Créditeurs divers	54 156	101 974
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	450 336	476 179

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 6

RELEVÉ DES TITRES EN PORTEFEUILLE	ENCOURS					PROVISIONS					VALEUR NETTE COMPTABLE		REVENUS ENCAISSES	VALEUR ESTIMATIVE
	31/12/2008	ACQUISITION	VARIATION	CESSION OU REMBOURSEMENT	31/12/2009	31/12/2008	DOTATION	VARIATION	REPRISE	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009		
OBLIGATIONS ET TITRES A REVENUS FIXES														
TITRES DE TRANSACTION														
TCN	3 084	0	0	-3 084	0	0	0	0	0	0	3 084	0	0	0
Créances rattachées	0				0						0	0	0	0
Sous-total	3 084	0	0	-3 084	0	0	0	0	0	0	3 084	0	0	0
TITRES DE PLACEMENT														
Oblig TSDI	25 032	14 421	59	0	39 512	434	190	215	-604	235	24 598	39 277	761	39 973
Créances rattachées	8		-1		7						8	7		
Obligations et autres titres à revenus fixes (1)	1 067 581	251 489	0	-221 167	1 097 903	3 315	18	-215	-657	2 461	1 064 266	1 095 442	25 978	1 097 959
Créances rattachées	9 506		-4 801		4 705	0				0	9 506	4 705		
TCN	582 429	595 207	0	-443 183	734 453	1 673	107	0	0	1 780	580 756	732 673	17 468	720 423
Créances rattachées	3 166		-1 135		2 031						3 166	2 031		
Sous-total	1 687 722	861 117	-5 878	-664 350	1 878 611	5 422	315	0	-1 261	4 476	1 682 300	1 874 135	44 207	1 858 355
TITRES D' INVESTISSEMENT														
Obligations et autres titres à revenus fixes (1)	26 135	0	10 614	0	36 749	5 471	0	0	-3 043	2 429	20 664	34 320	929	28 519
Créances rattachées	334		-171		163	0				0	334	163		
BMTN	30 000	0	0	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000	30 000	593	30 000
Créances rattachées	218		-156		62						218	62		
Sous-total	56 687	0	10 287	0	66 974	5 471	0	0	-3 043	2 429	51 216	64 545	1 522	58 519
CREANCES DOUTEUSES SUR OPERATIONS SUR TITRES														
Titres douteux (1)	7 331	0	620	0	7 951	7 332	3 063	0	-2 443	7 952	0	0	231	0
Sous-total	7 331	0	620	0	7 951	7 332	3 063	0	-2 443	7 952	0	0	231	0
TOTAL OBLIGATIONS ET TITRES A REVENUS FIXES	1 754 824	861 117	5 029	-667 434	1 953 536	18 225	3 378	0	-6 747	14 857	1 736 600	1 938 680	45 960	1 916 874
ACTIONS ET TITRES A REVENUS VARIABLES														
TITRES DE PLACEMENT														
Titres à revenus variables	52 387	4 354	-8 250	-12 861	35 630	13 277	0	0	-10 380	2 898	39 110	32 732	623	34 222
Créances rattachées	0				0	0				0	0	0		
TOTAL ACTIONS ET TITRES A REVENUS VARIABLES	52 387	4 354	-8 250	-12 861	35 630	13 277	0	0	-10 380	2 898	39 110	32 732	623	34 222
TOTAL OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	1 807 211	865 471	-3 221	-680 295	1 989 166	31 502	3 378	0	-17 127	17 755	1 775 710	1 971 411	46 583	1 951 096
TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES														
TITRES DE PARTICIPATION														
Titres de participation établissements de crédit	571 740	29 835	0	-13 112	588 462	0	15 822	0	0	15 822	571 740	572 640	14 746	821 231
dont :														
Banque Fédérale des Banques Populaires	566 722	0	-553 610	-13 112	0	0	0	0	0	0	566 722	0	0	0
BPCE	0	14 013	553 610	0	567 623	0	0	0	0	0	0	567 623	14 593	810 165
BP Participations	0	15 822	0	0	15 822	0	15 822	0	0	15 822	0	0	0	0
BIAT	5 018	0	0	0	5 018	0	0	0	0	0	5 018	5 018	153	11 066
Autres participations	79 684	3 536	0	-2 930	80 289	2 119	1 789	-153	-153	3 755	77 565	76 534	336	92 389
dont :														
I-BP	5 676	0	0	0	5 676	0	0	0	0	0	5 676	5 676	0	7 322
Comptes courants d'associés	8 068	2 536	0	-2 468	8 136	0	0	0	0	0	8 068	8 136	0	8 136
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	651 424	33 371	0	-16 042	668 751	2 119	17 611	0	-153	19 577	649 305	649 174	15 082	913 620
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES														
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	10 415	5 000	0	-53	15 361	0	0	0	0	0	10 415	15 361	1 059	17 941
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME														
TOTAL AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	0	0	2 443	0	2 443	0	15	0	0	15	0	2 428	18	2 378
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	661 839	38 371	2 443	-16 095	686 555	2 119	17 626	0	-153	19 592	659 719	666 962	16 159	933 939

(1) La Banque Populaire Val de France a décidé, après avoir provisionné le risque de défaut sur les CDO inscrits en portefeuille d'investissement pour un montant de 7.325€, de déclasser comptablement les CDO en titres douteux

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 7

PERIMETRE DE CONSOLIDATION	Activité	% Contrôle	Méthode d'intégration	Contribution au résultat consolidé
Entreprises à caractère financier				
<u>Etablissement de crédit</u>				
Banque Populaire Val de France	Banque	Mère	Mère	55 858
Société de Banque et d' Expansion	Banque	49,99%	IP	895
<u>Etablissement financier autre qu'établissement de crédit</u>				
<u>Autre entreprise à caractère financier</u>				
SASU Sociétariat Banque Populaire Val de France	Société financière	100,00%	IG	-242
Entreprises à caractère non financier				
EURL Vecteur	Holding	100,00%	IG	-2

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 8

EVOLUTION DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES		31/12/2009
			DISPONIBLES	UTILISEES	
ETABLISSEMENTS DE CREDIT					
Créances douteuses sur Etablissements de crédit	808				640
Provisions créances douteuses Ets Crédits	-589	0	168	0	-421
Encours nets créances douteuses s/Ets Crédits	219				219
CLIENTELE					
Créances douteuses	135 434				153 861
Créances compromises	168 296				197 579
Intérêts courus créances douteuses	382				470
Encours bruts créances douteuses s/clientèle	304 112				351 909
Provisions créances douteuses	-25 894	-20 257	20 545	0	-25 606
Provisions effet temps sur créances douteuses	-1 547	-1 771	1 170	0	-2 148
Provisions créances compromises	-109 955	-41 453	11 023	18 058	-122 327
Provisions effet temps sur créances compromises	-4 923	-5 226	3 193	20	-6 936
Provisions intérêts créances douteuses	-382	-89	0	1	-470
Provisions créances douteuses clientèle	-142 701	-68 795	35 931	18 079	-157 486
Encours nets créances douteuses	107 993				126 108
Encours nets créances compromises	53 418				68 316
Taux de provisionnement	46,99%				44,79%

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 9

PASSIF EVOLUTION DES PROVISIONS	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2009
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR RISQUE DE CONTREPARTIE					
Provisions sur engagements hors-bilan	3 899	5 358	-1 860	0	7 397
Provisions pour litiges clientèle	1 029	365	-324	0	1 070
Sous-total	4 928	5 723	-2 184	0	8 467
PROVISIONS POUR RISQUES DE DEPRECIATION					
Portefeuille titre et instruments financiers à terme	3 151	0	-1 609	0	1 542
Sous-total	3 151	0	-1 609	0	1 542
PROVISIONS POUR CHARGES D'EXPLOITATION					
Engagements de retraite	31 106	0	-225	0	30 881
Autres engagements sociaux	14 590	4 656	-7	0	19 239
Charges d'impôts et taxes	694	0	-694	0	0
Litige URSSAF	1 595	0	0	0	1 595
Autres provisions pour risques et charges	5 068	0	-3 107	0	1 961
Epargne réglementée (CEL-PEL)	10 214	7 487	-971	0	16 730
Sous-total	63 267	12 143	-5 004	0	70 406
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	71 346	17 866	-8 797	0	80 415
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX					
Provisions pour risques commerciaux	176 127	0	-12 867	0	163 260
Fonds régional de solidarité	58 628	0	0	-862	57 766
Fonds de solidarité et de garantie	0	0	0	862	862
TOTAL FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	234 755	0	-12 867	0	221 888

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009

Annexe 10

PASSIF VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	31/12/2008	AFFECTION RESULTAT N-1	AUGMENTATION DE CAPITAL	REDUCTION DE CAPITAL	VARIATION	VARIATION DU PERIMETRE	31/12/2009
CAPITAL	269 482		33 754	0		0	303 236
PRIMES D'EMISSION	281 435		0		0	0	281 435
RESERVES ET REPORT A NOUVEAU							
Réserves consolidées							
Réserve légale	29 375	0					29 375
Réserve statutaire	468 969	51 767					520 736
Réserve de réévaluation	100						100
Autres réserves réglementées	5						5
Autres réserves consolidées	1 214	357			6	0	1 577
Sous-total	499 663	52 124			6	0	551 793
Report à nouveau	53 960	-3 616			-9	0	50 335
TOTAL RESERVES	553 623	48 508			-3	0	602 128
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 104 540	48 508	33 754	0	-3	0	1 186 799
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	234 755				-12 867		221 888
CAPITAUX PROPRES AVEC FRBG	1 339 295	48 508	33 754	0	-12 870	0	1 408 687
RESULTAT CONSOLIDE	60 302	-60 302			56 510		56 510
<i>Distribution</i>		11 794					

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 11

RATIOS PRUDENTIELS	31/12/2008	MINIMUM REGLEMENTAIRE	31/12/2009
RATIO DE SOLVABILITE EUROPEEN			
Sur base consolidée (y compris sociétés de caution mutuelle)			
ratio Bâle II n'intégrant pas les mesures transitoires	15,60%	8,00%	16,43%
ratio Bâle II intégrant les mesures transitoires	13,18%	8,00%	15,88%
COEFFICIENT DE LIQUIDITE	148,00%	100,00%	121,00%

BPVF COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 12

VENTILATION DES COMMISSIONS ET PRODUITS D'EXPL BANCAIRES	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
PRODUITS DE COMMISSIONS		
Opérations de trésorerie et interbancaire	577	538
Produits sur moyens de paiement	42 378	42 733
Opérations avec la clientèle	114 540	111 984
Prestations de services financiers	17 117	17 698
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Opérations sur titres gérés en dépôt	6 530	5 902
Opérations de change	132	109
Opérations de hors bilan	8 527	7 609
Activité de conseil	148	74
TOTAL PRODUITS DE COMMISSIONS	189 949	186 647
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Autres produits d'exploitation bancaire	930	1 457
Produits nets des autres activités	524	78
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 454	1 535
VENTILATION DES COMMISSIONS ET CHARGES D'EXPL BANCAIRES		
CHARGES DE COMMISSIONS		
Opérations de trésorerie et interbancaire	-519	-36
Charges sur moyens de paiement	-27 905	-28 588
Opérations avec la clientèle	-895	-1 264
Opérations sur titres	-69	-37
Opérations de change	0	0
Opérations de hors bilan	-4 255	-4 647
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Prestations de services financiers	-1 233	-1 120
TOTAL CHARGES DE COMMISSION	-34 876	-35 692
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 795	-1 820
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-1 795	-1 820

BPVF COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 13

VENTILATION DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION ET DES AMORTISSEMENTS	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitement	-73 961	-74 900
Charges de retraite	-9 795	-14 448
Autres charges sociales	-28 812	-29 216
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 180	-9 584
Intéressement	-6 792	-8 097
Participation	-2 827	-2 942
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	-130 367	-139 187
IMPOTS ET TAXES	-6 478	-6 204
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-84 910	-85 512
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-221 755	-230 903
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
sur immobilisations corporelles d'exploitation	-10 654	-12 784
sur immobilisations corporelles hors exploitation	-140	-152
sur immobilisations incorporelles	-423	-570
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-11 217	-13 506

BPVF COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009

Annexe 14

VENTILATION DU COUT DU RISQUE	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
Pertes couvertes par des provisions hors intérêts ctx	-14 052	-18 078
Pertes couvertes par des provisions intérêts ctx	0	0
Pertes non couvertes par des provisions	-5 064	-3 470
Dotation aux provisions sur créances hors intérêts courus	-48 616	-68 706
Dotation aux provisions sur titres douteux	-5 252	-3 062
Dotation aux provisions sur débiteurs divers	0	0
Dotation aux provisions pour risques et charges	-2 195	-5 723
Reprise de provisions sur créances disponibles	36 147	33 194
Reprise de provisions sur titres douteux	0	0
Reprise de provisions sur débiteurs divers	148	2 444
Reprise de provisions pour risques et charges	4 129	2 184
Reprise de provisions utilisées hors intérêts ctx	14 052	18 078
Reprise de provisions utilisées intérêts ctx	0	0
Récupération sur créances amorties	357	672
COUT DU RISQUE	-20 346	-42 467

BPVF COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009

Annexe 15

DETAIL DE LA CHARGE D'IMPOT	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
IMPÔT CALCULE SUR RESULTAT AVANT IMPOT		
Résultat avant impôt	77 218	77 188
Taux de l'IS	33,33%	33,33%
Impôt calculé sur résultat courant	-25 739	-25 729
IMPACT DE LA LEGISLATION FISCALE		
Impôt calculé sur différences permanentes	10 678	3 103
Impôt calculé sur différences temporaires	3 147	-3 377
Impôt calculé au taux réduit	0	-40
Contributions exceptionnelles	-356	-822
AUTRES CHARGES D'IMPÔT		
Impôt sur exercice antérieur payé sur l'exercice	2 751	48
Redressements d'impôts payés sur l'exercice	0	-673
Dotation aux provisions pour contrôle fiscal	-693	693
Reprise de provision sur impôt	0	0
Abandon de créance fiscale	0	-1 386
Variation des impôts différés actif	-3 932	6 688
Variation des impôts différés passif	-5 291	-2 098
TOTAL CHARGE D'IMPOT SUR LES BENEFICES	-19 435	-23 594

BPVF BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 16

DETAIL DES IMPOTS DIFFERES	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009	Non ventilable	à - de 1 an	ECHEANCIER de 1 à 5 ans	à + de 5 ans
IMPÔT DIFFERE ACTIF						
Provisions sur engagement de retraite CAR	10 700	10 621	10 621			
Provisions sur engagement de retraite FCR	49	49	49			
Provisions sur indemnités de fin de carrière	3 700	5 288	5 288			
Provisions sur effet temps	2 236	3 127	3 127			
Provisions Epargne logement	3 516	5 760	5 760			
Provisions diverses	38	29		29		
CAP ORGANIC	314	342		342		
CAP Participation	973	1 012		1 012		
PCA intérêts prêts à taux 0	2 697	4 365				4 365
Plus-values latentes sur OPCVM	45	363	363			
Résultats bénéficiaires de sociétés de personnes	0	0		0		
TOTAL IMPÔT DIFFERE ACTIF	24 268	30 956	25 208	1 383	0	4 365
IMPÔT DIFFERE PASSIF						
Résultats déficitaires de sociétés de personnes (y compris GIE)	11 890	14 210	14 210			
Amortissements sur immobilisations	221	0		0		
TOTAL IMPÔT DIFFERE PASSIF	12 111	14 210	14 210	0	0	0
IMPOT DIFFERE : POSITION NETTE ACTIVE	12 157	16 746	10 998	1 383	0	4 365

BPVF HORS BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 17

HORS BILAN	31/12/2008	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Aux établissement de crédit	0	0
A la clientèle		
Ouvertures de crédits documentaires	11 228	11 188
Ouvertures de crédits confirmés / Accords de prêts et revolving	626 397	562 384
Autres engagements	207	776
Engagements douteux	1 501	1 475
Sous-total	639 333	575 823
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Aux établissement de crédit	0	0
A la clientèle		
Caution immobilières	123 034	95 017
Caution administratives et fiscales	23 414	24 268
Autres cautions et avals donnés	767 438	740 795
Autres garanties	94 172	87 511
Engagements douteux	16 425	29 519
Sous-total	1 024 483	977 110
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
De la clientèle	366	302
Sous-total	366	302
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 664 182	1 553 235
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Des établissements de crédit	233 523	37 500
De la clientèle	0	0
Sous-total	233 523	37 500
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Des établissements de crédit	2 927 317	3 117 644
De la clientèle	2 065	0
Sous-total	2 929 382	3 117 644
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
De la clientèle	366	302
Sous-total	366	302
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	3 163 271	3 155 446

BPVF HORS BILAN CONSOLIDE au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 18

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	31/12/2008 Nominal	31/12/2008 Valorisation	31/12/2009 Nominal	31/12/2009 Valorisation
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET				
SWAPS				
SWAP de micro-couverture	581 567	13 239	406 614	12 329
SWAP de macro-couverture	1 025 000	-5 038	954 000	-8 191
SWAP de position ouverte	51 142	-3 112	45 931	-1 292
Sous-total	1 657 709	5 089	1 406 545	2 846
CAP et FLOOR				
Achat de CAP	1 385 000	186	50 000	0
Achat de FLOOR	145 000	1 276	100 000	814
Achat de FORWARD	0	0	0	0
Vente de CAP	1 081	-7	988	7
Vente de FLOOR	0	0	0	0
Vente de FORWARD	0	0	0	0
Sous-total	1 531 081	1 455	150 988	821
TOTAL OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET	3 188 790	6 544	1 557 533	3 667
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE				
Achat de PUT en devises	0	0	0	0
Achat de CALL en devises	0	0	0	0
Vente de PUT en devises	0	0	0	0
Vente de CALL en devises	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	0	0	0	0
OPERATIONS SUR AUTRES INSTRUMENTS				
Achat options	0	0	0	0
Vente options	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS SUR AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0

ANX 19 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME CONSOLIDE	Durée restant à courir					31/12/2009
	à - de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	à + de 5 ans	Non ventilés	Nominal
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET						
SWAPS						
SWAP de micro-couverture	3 000	5 800	243 314	117 000	37 500	406 614
SWAP de macro-couverture	120 000	230 000	599 000	5 000	0	954 000
SWAP de position ouverte	0	10 000	5 931	30 000	0	45 931
Sous-total	123 000	245 800	848 245	152 000	37 500	1 406 545
CAP et FLOOR						
Achat de CAP	50 000	0	0	0	0	50 000
Achat de FLOOR	0	40 000	60 000	0	0	100 000
Achat de FORWARD	0	0	0	0	0	0
Vente de CAP	0	0	988	0	0	988
Vente de FLOOR	0	0	0	0	0	0
Vente de FORWARD	0	0	0	0	0	0
Sous-total	50 000	40 000	60 988	0	0	150 988
TOTAL OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET	173 000	285 800	909 233	152 000	37 500	1 557 533

ANNEXES

SUR LES COMPTES SOCIAUX

En milliers d'euros



BPVF BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 1

VENTILATION DES CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	Durée restant à courir					ENCOURS BRUT	PROVISIONS	ENCOURS NET
	à - de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	à + de 5 ans	Non ventilés			
SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
CREANCES A VUE								
Comptes ordinaires débiteurs					195 724	195 724	0	195 724
Opérations internes au réseau					123 780	123 780	0	123 780
Créances douteuses					640	640	-421	219
Créances rattachées					0	0	0	0
Sous-total					320 144	320 144	-421	319 723
CREANCES A TERME								
Comptes et prêts à terme	3 068	6 157	25 345	373	0	34 943	0	34 943
Opérations internes au réseau	158 718	0	70 000	862	0	229 580	0	229 580
Prêts subordonnés	0	0	0	20 000	0	20 000	0	20 000
Créances rattachées	0	0	0	0	3 126	3 126	0	3 126
Sous-total	161 786	6 157	95 345	21 235	3 126	287 649	0	287 649
TOTAL CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	161 786	6 157	95 345	21 235	323 270	607 793	-421	607 372

BPVF BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 2

VENTILATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	Agent économique					ENCOURS BRUT	PROVISIONS	ENCOURS NET
	Sociétés	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Non ventilés			
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS								
Comptes ordinaires débiteurs	283 972	19 200	35 002	3 416	18 460	360 050		360 050
Créances rattachées					8 034	8 034		8 034
Créances douteuses non compromises	72 090	33 841	46 620	44	277	152 872	-27 966	124 906
Créances douteuses compromises	116 758	35 937	42 450	206	398	195 749	-128 693	67 056
Valeurs non imputées					0	0		0
TOTAL DES COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	472 820	88 978	124 072	3 666	27 169	716 705	-156 659	560 046
CREDITS A LA CLIENTELE								
Créances commerciales	98 975	2 891	83	0		101 949		101 949
Crédits à l'export	2 468	11				2 479		2 479
Crédits de trésorerie	24 303	31 042	341 699		1 217	398 261		398 261
Crédits à l'habitat	350 180	349 955	4 323 041	2 581	15 260	5 041 017		5 041 017
Crédits à l'équipement	2 077 829	266 511		29 773	56 334	2 430 447		2 430 447
Autres crédits	0	0	25 489	0	10	25 499		25 499
Créances rattachées					25 531	25 531		25 531
Valeurs non imputées					20 893	20 893		20 893
TOTAL CREDITS A LA CLIENTELE	2 553 755	650 410	4 690 312	32 354	119 245	8 046 076	0	8 046 076
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	3 026 575	739 388	4 814 384	36 020	146 414	8 762 781	-156 659	8 606 122

VENTILATION DES DETTES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR	Durée restant à courir					TOTAL
	à - de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	à + de 5 ans	Non ventilés	
SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
DETTE A VUE						
Comptes ordinaires créditeurs					1 892	1 892
Opérations internes au réseau					32 045	32 045
Dettes rattachées					6	6
Sous-total					33 943	33 943
DETTE A TERME						
Comptes et prêts à terme	0	202 000	509 101	786 500		1 497 601
Opérations internes au réseau	120 000	170 000	504 599	179 000		973 599
Valeurs données en pension						0
Autres sommes dues					16 930	16 930
Dettes rattachées					18 406	18 406
Sous-total	120 000	372 000	1 013 700	965 500	35 336	2 506 536
TOTAL DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT	120 000	372 000	1 013 700	965 500	69 279	2 540 479
SUR LA CLIENTELE						
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL						
Epargne à régime spécial à vue					1 721 450	1 721 450
Epargne à régime spécial à terme - PEL	397 447	99 004	250 468	20 759		767 678
Epargne à régime spécial à terme - PEP	43 776	13 493	77 754	14 176		149 199
Dettes rattachées					30 924	30 924
Sous-total	441 223	112 497	328 222	34 935	1 752 374	2 669 251
EMPRUNTS AUPRES DE LA CLIENTELE FINANCIERE						
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	217 775	0	0	217 775
Dettes rattachées					3 546	3 546
Sous-total	0	0	217 775	0	3 546	221 321
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE						
Comptes ordinaires créditeurs					2 329 239	2 329 239
Comptes créditeurs à terme	46 689	57 149	814 603	192 341	0	1 110 782
Dettes rattachées					61 945	61 945
Sous-total	46 689	57 149	814 603	192 341	2 391 184	3 501 966
Autres sommes dues					8 750	8 750
TOTAL COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	487 912	169 646	1 360 600	227 276	4 155 854	6 401 288
DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE						
Bons de caisse et bons d'épargne	230	0	136			366
Titres du marché interbancaire		5 000	137 000	58 000		200 000
Titres de créances négociables	559 139	259 037	421 290	70 200		1 309 666
Dettes rattachées					9 952	9 952
TOTAL DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	559 369	264 037	558 426	128 200	9 952	1 519 984
DETTE SUBORDONNEE						
Dettes subordonnées	0	16 007	2 500			18 507
Dettes rattachées					10	10
TOTAL DETTE SUBORDONNEE	0	16 007	2 500	0	10	18 517

BPVF BILAN SOCIAL au 31 décembre 2009
Annexe 4

IMMOBILISATIONS		31/12/2008	REGULARISATION TRANSFERT D'UN AUTRE POSTE	IMMOBILISATIONS		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		31/12/2009	VALEUR NETTE COMPTABLE
				ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION	REPRISES		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EXPLOITATION									
Immobilisations construction exploitation	Brut Amort/Prov Net	103 750 -25 557 78 193	13 282 0 13 282	18 550	-2 057	-7 247	988	133 525 -31 816 101 709	101 709
Immobilisations autres exploitation	Brut Amort/Prov Net	47 983 -25 274 22 709	519 0 519	6 011	-2 664	-5 387	2 259	51 849 -28 402 23 447	23 447
Immobilisations terrains exploitation	Brut Amort/Prov Net	4 766 0 4 766	962 0 962	5	-68	0	0	5 665 0 5 665	5 665
Sous-total	Brut Amort/Prov Net	156 499 -50 831 105 668	14 763 0 14 763	24 566	-4 789	-12 634	3 247	191 039 -60 218 130 821	130 821
IMMOBILISATIONS EN COURS	Brut Amort/Prov Net	15 993 0 15 993	-15 003 0 -15 003	5 865	-25			6 830 0 6 830	6 830
TOTAL IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	Brut Amort/Prov Net	172 492 -50 831 121 661	-240 0 -240	30 431	-4 814	-12 634	3 247	197 869 -60 218 137 651	137 651
IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION									
Immobilisations constructions hors exploitation	Brut Amort/Prov Net	3 901 -1 227 2 674	420 0 420	1 388	0	-149	0	5 709 -1 376 4 333	4 333
Immobilisations terrains hors exploitation	Brut Amort/Prov Net	366 0 366	129 0 129	218	0	0	0	713 0 713	713
TOTAL IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	Brut Amort/Prov Net	4 267 -1 227 3 040	549 0 549	1 606	0	-149	0	6 422 -1 376 5 046	5 046
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut Amort/Prov Net	176 759 -52 058 124 701	309 0 309	32 037	-4 814	-12 783	3 247	204 291 -61 594 142 696	142 696
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									
Droit au bail / fonds de commerce	Brut Amort/Prov Net	8 052 -3 399 4 653	-2 132 0 -2 132	415	0	-492	0	6 335 -3 891 2 444	2 444
Immobilisations incorporelles autres	Brut Amort/Prov Net	204 -189 15	0 0 0	77	-49	-78	49	232 -218 14	14
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut Amort/Prov Net	8 256 -3 588 4 668	-2 132 0 -2 132	492	-49	-570	49	6 567 -4 109 2 459	2 459
TOTAL IMMOBILISATIONS	Brut Amort/Prov Net	185 015 -55 646 129 369	-1 823 0 -1 823	32 529	-4 863	-13 353	3 296	210 858 -65 703 145 155	145 155

BPVF BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 5

DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION	31/12/2008	31/12/2009
ACTIF		
Comptes d'encaissement	27 001	22 060
Comptes d'ajustement	1	164
Prime d'émission des titres à revenu fixe	3 076	2 406
Autres charges à répartir	0	0
Charges constatées d'avance	3 942	8 743
Produits à recevoir	29 969	18 682
Autres comptes de régularisation	288 930	270 013
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	352 919	322 068
PASSIF		
Comptes d'encaissement	2 052	1 770
Comptes d'ajustement	8	149
Produits constatés d'avance	39 815	47 075
Charges à payer	13 905	8 403
Autres comptes de régularisation	315 049	291 691
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	370 829	349 088

BPVF BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 6

RELEVÉ DES TITRES EN PORTEFEUILLE	ENCOURS					PROVISIONS					VALEUR NETTE COMPTABLE		REVENUS ENCAISSES	VALEUR ESTIMATIVE
	31/12/2008	ACQUISITION	VARIATION	CESSION OU REMBOURSEMENT	31/12/2009	31/12/2008	DOTATION	VARIATION	REPRISE	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009		
OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE														
TITRES DE PLACEMENT														
TSDI	25 032	14 421	59	0	39 512	434	190	215	-604	235	24 598	39 277	761	39 973
Créances rattachées	8		-2		6						8	6		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 067 581	251 489	0	-221 167	1 097 903	3 315	18	-215	-657	2 461	1 064 266	1 095 442	25 978	1 097 959
Créances rattachées	9 506		-4 801		4 705						9 506	4 705		
TCN	570 246	570 207	0	-431 000	709 453	1 673	107			1 780	568 573	707 673	16 813	707 606
Créances rattachées	2 880		-914		1 966						2 880	1 966		
Sous-total	1 675 253	836 117	-5 658	-652 167	1 853 545	5 422	315	0	-1 261	4 476	1 669 831	1 849 069	43 552	1 845 538
TITRES D' INVESTISSEMENT														
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 135	0	-616	0	25 519	5 471	0	0	-3 043	2 428	20 664	23 091	791	25 539
Créances rattachées	334		-231		103						334	103		
BMTN	30 000	0	0	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000	30 000	593	30 000
Créances rattachées	218		-156		62						218	62		
Sous-total	56 687	0	-1 003	0	55 684	5 471	0	0	-3 043	2 428	51 216	53 256	1 384	55 539
CREANCES DOUTEUSES SUR OPERATIONS SUR TITRES														
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 324	0	620	0	7 944	7 324	3 063		-2 443	7 944	0	0	231	0
Sous-total	7 324	0	620	0	7 944	7 324	3 063	0	-2 443	7 944	0	0	231	0
TOTAL OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	1 739 264	836 117	-6 041	-652 167	1 917 173	18 217	3 378	0	-6 747	14 848	1 721 047	1 902 325	45 167	1 901 077
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE														
TITRES DE PLACEMENT														
Titres à revenus variables	51 847	4 354	0	-12 849	43 352	13 278	0	0	-10 380	2 898	38 569	40 454	623	41 944
Créances rattachées	0				0									
TOTAL ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE	51 847	4 354	0	-12 849	43 352	13 278	0	0	-10 380	2 898	38 569	40 454	623	41 944
TOTAL OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	1 791 111	840 471	-6 041	-665 016	1 960 525	31 495	3 378	0	-17 127	17 746	1 759 616	1 942 779	45 790	1 943 021
TITRES DE PARTICIPATION														
Titres de participation établissements de credit	571 740	29 835	0	-13 112	588 463	0	15 822	0	0	15 822	571 740	572 641	14 746	821 231
<i>dont :</i>														
<i>Banque Fédérale des Banques Populaires</i>	566 722	0	-553 610	-13 112	0	0	0	0	0	0	566 722	0	0	0
<i>BPCE</i>	0	14 013	553 610	0	567 623	0	0	0	0	0	0	567 623	14 593	810 165
<i>BP Participations</i>	0	15 822	0	0	15 822	0	15 822	0	0	15 822	0	0	0	0
<i>BIAT</i>	5 018	0	0	0	5 018	0	0	0	0	0	5 018	5 018	153	11 066
Autres participations	82 683	3 536	0	-2 930	83 289	2 119	1 789		-153	3 755	80 564	79 534	336	92 389
<i>dont :</i>														
<i>I-BP</i>	5 676	0	0	0	5 676	0	0	0	0	0	5 676	5 676	0	7 322
<i>Comptes courants d'associés</i>	11 068	2 536	0	-2 468	11 136	0	0	0	0	0	11 068	11 136	0	11 136
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	654 423	33 371	0	-16 042	671 752	2 119	17 611	0	-153	19 577	652 304	652 175	15 082	913 620
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES														
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	29 068	5 000	0	-53	34 015	0	15	0	0	15	29 068	34 000	1 059	38 388
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME														
TOTAL AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	0	0	2 378	0	2 378	0	0	0	0	0	0	2 378	18	2 378
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	683 491	38 371	2 378	-16 095	708 145	2 119	17 626	0	-153	19 592	681 372	688 553	16 159	954 386

(1) La Banque Populaire Val de France a décidé, après avoir provisionné le risque de défaut sur les CDO inscrits en portefeuille d'investissement pour un montant de 7.944 K €, de déclasser comptablement les CDO en titres douteux.

La Banque Populaire Val de France n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers au cours de l'exercice 2009.

BPVF BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 7

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET TITRES DE PARTICIPATION	Capital	% Contrôle	Réserves et RAN	Prêts Avances BPVF	Chiffre d'affaires	Résultat net	Valeur inventaire	Dividendes encaissés	Dividendes Versés
Entreprises consolidées									
SA Société de Banque et d'Expansion	31 000	49,99%	8 619	0	12 351	1 813	39 619	0	0
EURL Vecteur	654	100,00%	-16	3 000	0	-3	654	0	0
SASU Sociétariat Banque Populaire Val de France	3 100	100,00% indirectement	-1 081	0	0	615	3 100	0	857
Entreprises non consolidées									
SASU Financière Vecteur	5 560	100,00%	6 148	0	12	427	11 702	1 059	0
SARL GEFOROP	8	100,00% indirectement	624	0	-5	-11	8	0	0
SAS Val de France Immo	5 150	100,00%	16	8 178	203	-33	5 046	0	0
SARL Newton Gestion	38	80,00% indirectement	49	0	0	-3	31	0	0
GIE Live Achat	1 829	66,66%	NC	NC	NC	NC	1 223	0	0
SCI B B P Invest 2	15	50,00%	NC	NC	NC	NC	0	0	0

BPVF BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 8

EVOLUTION DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES		31/12/2009
			DISPONIBLES	UTILISEES	
ETABLISSEMENTS DE CREDIT					
Créances douteuses sur Etablissements de crédit	808				640
Provisions créances douteuses Ets Crédits	-589	0	168	0	-421
Encours nets créances douteuses s/Ets Crédits	219				219
CLIENTELE					
Créances douteuses	134 275				152 413
Créances compromises	167 133				195 750
Intérêts courus créances douteuses	381				458
Encours bruts créances douteuses s/clientèle	301 789				348 621
Provisions créances douteuses	-25 785	-20 036	20 461	0	-25 360
Provisions effet temps sur créances douteuses	-1 547	-1 771	1 170	0	-2 148
Provisions créances compromises	-109 417	-41 413	11 023	18 044	-121 763
Provisions effet temps sur créances compromises	-4 917	-5 226	3 193	20	-6 930
Provisions intérêts créances douteuses	-381	-77	0	0	-458
Provisions créances douteuses clientèle	-142 047	-68 523	35 847	18 064	-156 659
Encours nets créances douteuses	106 943				124 905
Encours nets créances compromises	52 799				67 057
Taux de provisionnement	47,14%				44,97%

BPVF BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 9

PASSIF EVOLUTION DES PROVISIONS	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2009
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR RISQUE DE CONTREPARTIE					
Provisions sur engagements hors-bilan	3 900	5 357	-1 860		7 397
Provisions pour litiges clientèle	1 028	366	-323		1 071
Sous-total	4 928	5 723	-2 183		8 468
PROVISIONS POUR RISQUES DE DEPRECIATION					
Portefeuille titre et instruments financiers à terme	3 151	0	-1 609		1 542
Sous-total	3 151	0	-1 609		1 542
PROVISIONS POUR CHARGES D'EXPLOITATION					
Engagements de retraite	31 106	0	-225		30 881
Autres engagements sociaux	14 462	4 656	0		19 118
Charges de personnel	2 071	0	-2 071		0
Impôt différé	12 111	4 001	-1 903		14 209
Charges d'impôts et taxes	1 152	0	-1 152		0
Litige URSSAF	1 595	0	0		1 595
Epargne réglementée (CEL-PEL)	9 934	7 487	-971	-2	16 448
Autres provisions pour risques et charges	2 500	0	-578		1 922
Sous-total	74 931	16 144	-6 900		84 173
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	83 009	21 867	-10 692		94 183
PROVISIONS REGLEMENTEES	1 798	1 413	0		3 211
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX					
Provisions pour risques commerciaux	176 127	0	-12 867	0	163 260
Fonds régional de solidarité	58 628	0	0	-862	57 766
Fonds de garantie et de solvabilité	0	0	0	862	862
TOTAL FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	234 755	0	-12 867	0	221 888

BPVF BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 10

PASSIF VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	31/12/2008	AFFECTATION RESULTAT N-1	AUGMENTATION DE CAPITAL	REDUCTION DE CAPITAL	VARIATION	31/12/2009
CAPITAL	293 750		75 000			368 750
PRIMES D'EMISSION	281 435		0		0	281 435
RESERVES ET REPORT A NOUVEAU						
Réserves						
Réserve légale	29 375	0				29 375
Réserve statutaire	468 969	51 767				520 736
Autres réserves réglementées	5	0				5
Sous-total	498 349	51 767			0	550 116
Ecart de réévaluation	100					100
Report à nouveau	27 130	0			0	27 130
TOTAL RESERVES	525 579	51 767			0	577 346
PROVISIONS REGLEMENTEES	1 798				1 413	3 211
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 102 562	51 767	75 000	0	1 413	1 230 742
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	234 755				-12 867	221 888
CAPITAUX PROPRES AVEC FRBG	1 337 317	51 767	75 000	0	-11 454	1 452 630
RESULTAT	64 418	-64 418			49 419	49 419
<i>Distribution</i>		-12 651				

BPVF BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 11

RATIOS PRUDENTIELS	31/12/2008	MINIMUM REGLEMENTAIRE	31/12/2009
RATIO DE SOLVABILITE EUROPEEN			
Sur base consolidée (y compris sociétés de caution mutuelle)			
ratio Bâle II n'intégrant pas les mesures transitoires	15,60%	8,00%	16,43%
ratio Bâle II intégrant les mesures transitoires	13,18%	8,00%	15,88%
COEFFICIENT DE LIQUIDITE	148,00%	100,00%	121,00%

BPVF COMPTE DE RESULTAT SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 12

VENTILATION DES COMMISSIONS ET PRODUITS D'EXPL BANCAIRES	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
PRODUITS DE COMMISSIONS		
Opérations de trésorerie et interbancaire	571	533
Opérations sur moyens de paiement	41 538	41 935
Opérations avec la clientèle	113 110	110 602
Produits sur prestations de services financiers	16 996	17 623
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Opérations sur titres	6 434	5 794
Opérations de change	129	107
Opérations de hors bilan	8 523	7 602
Activité de conseil	148	74
TOTAL PRODUITS DE COMMISSIONS	187 449	184 270
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Autres produits d'exploitation bancaire	566	748
Charges refacturées	0	0
Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire	7	432
Revenus des activités non bancaires	524	78
Autres produits divers d'exploitation	80	108
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 177	1 366
VENTILATION DES COMMISSIONS ET CHARGES D'EXPL BANCAIRES		
CHARGES DE COMMISSIONS		
Opérations de trésorerie et interbancaire	-519	-36
Charges sur moyens de paiement	-27 684	-28 333
Opérations avec la clientèle	-895	-1 264
Prestations de services financiers	-1 219	-1 101
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Opérations sur titres	-69	-37
Opérations de change	0	0
Opérations de hors bilan	-4 254	-4 646
TOTAL CHARGES DE COMMISSION	-34 640	-35 417
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Autres charges d'exploitation bancaire	-737	-538
Quote-part de charges sur opérations faites en commun	-1 049	-1 227
Cotisation fonds de garantie	0	-3
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-1 786	-1 768

BPVF COMPTE DE RESULTAT SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 13

VENTILATION DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION ET DES AMORTISSEMENTS	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitement	-72 562	-73 974
Charges de retraite	-9 530	-14 230
Autres charges sociales	-28 368	-28 334
Impôts et taxes sur rémunérations	-7 953	-9 415
Intéressement	-6 792	-8 032
Participation	-2 827	-2 942
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	-128 032	-136 927
IMPOTS ET TAXES	-6 377	-6 069
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-82 668	-83 375
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-217 077	-226 371
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
sur immobilisations corporelles d'exploitation	-10 488	-12 634
sur immobilisations corporelles hors exploitation	-138	-150
sur immobilisations incorporelles	-423	-570
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-11 049	-13 354

BPVF COMPTE DE RESULTAT SOCIAL au 31 décembre 2009
Annexe 14

VENTILATION DU COUT DU RISQUE	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
Pertes couvertes par des provisions hors intérêts ctx	-14 011	-18 064
Pertes couvertes par des provisions intérêts ctx	0	0
Pertes non couvertes par des provisions	-5 002	-3 457
Dotations aux provisions sur créances hors intérêts courus	-48 358	-68 446
Dotations aux provisions sur titres douteux	-5 252	-3 062
Dotations aux provisions pour risques et charges	-2 194	-5 724
Reprise de provisions sur créances disponibles	36 029	33 115
Reprise de provisions sur titres douteux	147	2 444
Reprise de provisions pour risques et charges	4 129	2 184
Reprise de provisions utilisées hors intérêts ctx	14 011	18 064
Reprise de provisions utilisées intérêts ctx	0	0
Récupération sur créances amorties	357	669
COUT DU RISQUE	-20 144	-42 277

BPVF COMPTE DE RESULTAT SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 15

DETAIL DE LA CHARGE D'IMPOT	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
IMPÔT CALCULE SUR RESULTAT AVANT IMPOT		
Résultat avant impôt	76 327	75 872
Taux de l'IS	33,33%	33,33%
Impôt calculé sur résultat courant	-25 442	-25 291
IMPACT DE LA LEGISLATION FISCALE		
Impôt calculé sur différences permanentes	10 686	3 110
Impôt calculé sur différences temporaires	3 202	-3 412
Impôt calculé au taux réduit	0	-40
Contributions exceptionnelles	-356	-821
AUTRES CHARGES D'IMPÔT		
Impôt sur exercice antérieur payé sur l'exercice	2 745	39
Redressements d'impôts payés sur l'exercice	0	-673
Dotation aux provisions pour contrôle fiscal	-693	693
Charge d'impôt payée d'avance	1 208	1 671
Variation des provision pour impôts différés	-5 291	-2 098
Abandon de créance fiscale	0	-1 386
TOTAL CHARGE D'IMPOT SUR LES BENEFICES	-13 941	-28 207

BPVF HORS BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 16

HORS BILAN	31/12/2008	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Aux établissement de crédit	0	0
A la clientèle		
Ouvertures de crédits documentaires	11 228	11 188
Ouvertures de crédits confirmés	305 020	193 954
Accords de prêts	294 199	344 497
Réserve revolving	13 942	11 948
Autres engagements	207	776
Engagements douteux	1 443	1 455
Sous-total	626 039	563 818
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Aux établissement de crédit		
A la clientèle		
Cautions immobilières	123 034	95 017
Cautions administratives et fiscales	23 414	24 268
Autres cautions et avals donnés	767 438	740 795
Autres garanties	93 924	86 971
Engagements douteux	16 425	29 519
Sous-total	1 024 235	976 570
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
De la clientèle	366	302
Sous-total	366	302
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 650 640	1 540 690
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Des établissements de crédit	233 523	0
De la clientèle	0	0
Sous-total	233 523	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Des établissements de crédit	2 865 604	3 055 818
De la clientèle (non repris dans bilan publiable)	2 065	0
Sous-total	2 867 669	3 055 818
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
De la clientèle	366	302
Sous-total	366	302
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	3 101 558	3 056 120

BPVF HORS BILAN SOCIAL au 31 décembre 2009
Annexe 17

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	31/12/2008 Nominal	31/12/2008 Valorisation	31/12/2009 Nominal	31/12/2009 Valorisation
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET				
SWAPS				
SWAP de micro-couverture	536 567	16 402	351 614	15 663
SWAP de macro-couverture	1 025 000	-5 038	954 000	-8 191
SWAP de position ouverte	51 142	-3 112	45 931	-1 292
Sous-total	1 612 709	8 252	1 351 545	6 180
CAP et FLOOR				
Achat de CAP	1 385 000	186	50 000	0
Achat de FLOOR	145 000	1 276	100 000	814
Achat de FORWARD	0	0	0	0
Vente de CAP	1 081	-7	988	7
Vente de FLOOR	0	0	0	0
Vente de FORWARD	0	0	0	0
Sous-total	1 531 081	1 455	150 988	821
TOTAL OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET	3 143 790	9 707	1 502 533	7 001
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE				
Achat de PUT en devises	0	0	0	0
Achat de CALL en devises	0	0	0	0
Vente de PUT en devises	0	0	0	0
Vente de CALL en devises	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	0	0	0	0
OPERATIONS SUR AUTRES INSTRUMENTS				
Achat options	0	0	0	0
Vente options	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS SUR AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0

BPVF HORS BILAN SOCIAL au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 18

VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	Durée restant à courir					31/12/2009
	à - de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	à + de 5 ans	Non ventilés	Nominal
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET						
SWAPS						
SWAP de micro-couverture	3 000	5 800	230 814	112 000	0	351 614
SWAP de macro-couverture	120 000	230 000	599 000	5 000	0	954 000
SWAP de position ouverte	0	10 000	5 931	30 000	0	45 931
Sous-total	123 000	245 800	835 745	147 000	0	1 351 545
CAP et FLOOR						
Achat de CAP	50 000	0	0	0	0	50 000
Achat de FLOOR	0	40 000	60 000	0	0	100 000
Achat de FORWARD	0	0	0	0	0	0
Vente de CAP	0	0	988	0	0	988
Vente de FLOOR	0	0	0	0	0	0
Vente de FORWARD	0	0	0	0	0	0
Sous-total	50 000	40 000	60 988	0	0	150 988
TOTAL OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET	173 000	285 800	896 733	147 000	0	1 502 533

BPVF au 31 DECEMBRE 2009
Annexe 19

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES	2005	2006	2007	2008	2009
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	220 019	235 000	235 000	235 000	295 000
Nombre de parts émises	4 400 385	4 700 000	4 700 000	4 700 000	5 900 000
Valeur de la part (<i>en euros</i>)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Certificats Coopératifs d'Investissement		58 750	58 750	58 750	73 750
Nombre de CCI émis		1 175 000	1 175 000	1 175 000	1 475 000
Valeur du CCI (<i>en euros</i>)		50,00	50,00	50,00	50,00
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS					
Produit Net Bancaire	335 134	357 630	373 025	337 239	362 601
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	114 545	107 359	123 855	125 933	138 395
Impôts sur les bénéfices	32 074	30 248	29 257	13 941	28 207
Bénéfice net	60 764	66 791	73 082	64 418	49 419
Bénéfices distribués	7 311	7 888	13 845	12 650	10 464
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	18,74	13,13	16,10	19,06	14,94
Bénéfice net	13,81	11,37	12,44	10,96	6,70
Taux de rémunération des parts sociales	3,50%	3,50%	3,75%	3,75%	3,25%
Taux de rémunération des CCI			1,53%	1,19%	0,76%
Intérêts versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	1,75	1,75	1,87	1,87	1,62
Dividende versé à chaque CCI détenu pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)			4,34	3,36	1,78
PERSONNEL					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 256	2 310	2 302	2 220	2 137
Montant de la masse salariale	66 627	68 540	70 285	71 344	72 884
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	33 592	39 343	38 087	39 292	38 592

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

9 avenue Newton
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél. : + 33 (0)1 30 14 66 00 (non surtaxé)

Société anonyme coopérative de Banque Populaire
à capital variable régie par les articles L 512-2 et
suivants du Code Monétaire et Financier et par
l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires
et aux établissements de crédit

Société de courtage d'assurance
N° d'immatriculation à l'ORIAS : 07 023 354
SIREN 549 800 373 RCS Versailles

www.bpvf.banquepopulaire.fr

